



PROCES-VERBAL

Séance du 21 septembre 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 59

Présents : 49

Votants : 55

Séance du 21 septembre 2026

Le vingt-et-un septembre Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de
Craon,

légalement convoqués le 15 septembre 2026, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,

sous la Présidence

de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZÉ

SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
/
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUÉFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
GOUPILLAT Daniel, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
/
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), LAIRY Lionel (Craon), MÉVITE Anne (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GAROT Rémi (La chapelle Craonnaise), LEFÈVRE Laurent (Quelaines Saint Gault), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), BOURBON Aristide (Saint Martin du Limet), GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin Les Angès)

Étaient absents : VALLÉE Jean-Luc (Chérancé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice
LE GUENNEC Aurélie a donné pouvoir à PROD'HOMME Tanguy
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à LANGOUËT
LEFÈVRE Laurent a donné pouvoir à GENDRY Hugues
LAIRY Lionel a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel

Secrétaire de Séance : Élu **M. TRIDON Fabrice**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1 FINANCES	4
1.1 Attributions de compensation définitives 2026	4
2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7
2.1 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	7
2.2 Transfert « Volney »	11
3 EAU ET ASSAINISSEMENT	12
3.1 Travaux de réhabilitation de réseaux « eaux pluviales » - Saint-Saturnin-du-Limet	12
3.2 Mise en place de bornes de puisage à badge prépayé	14
3.3 Remplacement de pompes – Usine de la Roche	15
3.4 Fourniture et mise en place d'une cuve de stockage de lait de chaux micronisé – L'Epronnière	16
4 SPORT ET TOURISME	17
4.1 Base de loisirs de la Rincerie : grille tarifaire 2027-2028	17
4.2 Base de loisirs de la Rincerie : dispositif « Savoir rouler à vélo » - modalités de prise en charge et de facturation aux écoles	18
4.3 Centre aquatique L'Odyssée : opération « Octobre rose » - reversement des recettes	21
5 RESSOURCES HUMAINES	22
5.1 Débat contradictoire sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)	22
5.2 Rapport Social Unique 2025	24
5.3 Tableau des emplois	25
6 CULTURE	35
6.1 Convention de bénévolat	35
6.2 Prise en charge de frais de déplacement des bénévoles	40
7 INFORMATIONS DIVERSES	41
7.1 Décisions du Président	41
7.2 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS	42
7.3 Autres réunions	43

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 48, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

M. Fabrice TRIDON a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de ladite séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT propose aux conseillers communautaires d'observer une minute de silence suite au décès de M. Alain LE BOUCH, maire de Gastines de 2001 à 2008 ; 1^{er} adjoint de 1983 à 2001.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-13 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

1 FINANCES

1.1 Attributions de compensation définitives 2026

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI, Vice-président en charge des Finances, explique qu'une attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. » (Banque des territoires).

Il expose que, par délibération en date du 9 février 2026, le Conseil Communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). Conformément au code général des impôts, la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres. Aucun changement n'ayant été acté depuis la dernière CLECT en date du 9 septembre 2025, il n'y a pas lieu de la réunir en 2026. Les attributions de compensation provisoires sont donc considérées comme définitives pour 2026.

Les attributions de compensation définitives pour 2026 se présentent comme suit :

		AC DEFINITIVES 2025	AC DEFINITIVES 2026	Impact SIG 2026	Impact ADS 2026	Impact IFER éolien 2026	Impact IFER photovoltaïque 2026	AC DEFINITIVES 2026 SANS SIG ADS IFER
53011	Astillé	-7 967	-7 398	-1 049	-3 153		340	-3 536
53012	Athée	-35 042	-34 870	-529	-1 410		154	-33 085
53018	Ballots	15 823	15 758	-1 498	-4 004			21 260
53033	La Boissière	3 719	3 717	-135				3 852
53035	Bouchamps les Craon	-28 486	-28 478	-698	-1 853			-25 927
53041	Brains/les Marches	5 244	5 420	-327			186	5 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 711	-14 671	-361	-1 166			-13 144
53068	Chérancé	-13 851	-13 855	-182				-13 673
53073	Congrier	232 620	232 561	-1 093	-3 019			236 673
53075	Cosmes	-10 156	-10 106	-354	-959			-8 793
53077	Cossé-le-Vivien	339 042	339 070	-3 722	-11 130	19 743	230	333 949
53082	Courbeville	-18 812	-18 784	-740	-2 062			-15 982
53084	Craon	765 882	764 972	-5 196	-16 819		482	786 505
53088	Cuillé	-1 443	-1 175	-1 041	-3 239		630	2 475
53090	Denazé	-7 459	-7 475	-227				-7 248
53098	Fontaine Couverte	20 844	20 922	-492	-1 406			22 820
53102	Gastines	-15 584	-15 491	-193	-528		85	-14 855
53128	Laubrières	-15 497	-15 487	-380	-1 144			-13 963
53135	Livré la Touche	-68 683	-68 758	-855	-2 377		3 328	-68 854
53148	Mée	-13 573	-13 574	-265				-13 309
53151	Méral	-10 437	-10 395	-1 235	-3 374			-5 786
53165	Niaffes	-10 070	-10 098	-403	-1 178			-8 517
53180	Pommerieux	-60 885	-60 939	-782	-2 025		417	-58 549
53186	Quelaines St Gault	-19 028	-18 424	-2 523	-7 220	11 999	183	-20 863
53188	Renazé	274 021	273 367	-2 936	-7 921			284 224
53191	La Roë	6 057	5 970	-291	-1 260		1 654	5 867
53192	La Rouaudière	5 878	5 860	-375				6 235
53197	St Aignan/Roë	29 877	29 789	-1 113	-2 655			33 557
53214	St Erblon	5 196	5 194	-179				5 373
53240	St Martin du Limet	19 310	19 314	-492			420	19 386
53242	St Michel de la Roë	8 506	8 448	-295	-1 168		473	9 438
53250	Saint Poix	-19 650	-19 762	-449	-1 392			-17 921
53251	St Quentin les Anges	-18 657	-18 481	-553	-1 790		240	-16 378
53253	St Saturnin du Limet	145 640	145 512	-604	-1 716			147 832
53258	La Selle Craonnaise	46 434	46 562	-1 049	-2 514			50 125
53259	Senonnes	12 468	12 437	-460	-1 555		430	14 022
53260	Simplié	24 283	24 132	-446	-1 387			25 965
Totaux		1 570 850	1 570 784	-33 522	-91 424	31 742	9 252	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 960 842	1 959 005					
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-389 992	-388 221					

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Vincent RESTIF : Bonsoir à tous, nous sommes en début de mandat, ne faudrait-il pas prendre un moment, un temps ensemble, par exemple en Conférence des maires pour que chacun comprenne le mécanisme des AC et au final peut-être le montant aussi attribué en plus ou en moins à chacune des communes.

Alexandre PELLUAU BIANCHI : Alors en Conférence des maires je ne sais pas, parce que ça va correspondre à chacune des communes. Je pense que vous allez, vous avez dû recevoir une note qui va vous indiquer le fonctionnement des AC, comment cela a été décidé, et après ce que je vous propose c'est plutôt, si vous avez des questions, de me contacter individuellement pour qu'on reprenne le cas de la commune en particulier. Car cela risque d'être compliqué si on traite les 37 communes en même temps dans une conférence.

Vincent RESTIF : Moi je pense que c'est important d'être ensemble pour cet échange parce que le mécanisme il est le même pour tous. Les sommes attribuées à chacune des communes elles sont, je dirais, liées à des événements successifs depuis des années, et je pense que c'est important que l'on soit ensemble lors de cette séance, au-delà de la compréhension pour chacun.

Christophe LANGOUËT : Très bien. On en reparlera en bureau si vous le voulez bien. Je ne m'interdis pas de faire un moment d'information générale, pour une présentation générale du système d'attribution des compensations, de façon à ce que chacun puisse comprendre de façon globale. Après, s'il y a des questions propres à chaque commune. Alexandre vient de le proposer, il pourra répondre dans le détail bien entendu. Est-ce que c'est une réponse qui conviendrait ?

Vincent RESTIF : Je vais demander, j'insiste, mais je pense qu'un temps en Conférence des maires, quelque chose qui soit structuré, qui soit consistant, me conviendrait bien.

Christophe LANGOUËT : Ce que je t'ai proposé, ça te convient ? Je renouvelle ma proposition : c'est de faire une présentation du système qui nous a amené à calculer ces attributions de compensation, pour que tout le monde comprenne comment on en est arrivé là. Après chaque commune, s'il y a un maire ou des élus qui souhaitent du détail sur sa commune, ça ne peut se faire que de façon individuelle. Je vois mal comment on pourrait présenter les 37 cas dans une soirée. D'abord parce que je pense que ce serait assez soporifique pour les 36 autres au fur et à mesure, et qu'on puisse dire comment ça s'est passé, comment ça été calculé d'une façon générale. Et après s'il reste des questions individuelles pouvoir les traiter de façon individuelle.

Alain BAHIER : Pour le calcul des AC, chaque commune a l'historique et le détail de ce qui a été fait en 2015 au passage du Pays de Craon et aux fusions des communautés de communes, et avant pour la Comcom du Pays du Craonnais, chaque commune a le détail de chaque rubrique et le montant. Après la Comcom peut le renvoyer à chaque commune, mais le principe avait acté et on a tous le détail.

20h15 : arrivée Aurélie MAHIER

Christophe LANGOUËT : je pense que ce que tu viens de dire c'est ce qu'Alexandre disait, c'est-à-dire que chaque commune va recevoir un document récapitulatif sur le sujet. Après, expliquer le fonctionnement des attributions de compensation effectivement, je pense pour les nouveaux élus c'est quelque chose qui peut être intéressant, qui permette de comprendre, parce que effectivement lorsque cela va arriver devant le conseil municipal, il faut pouvoir les expliquer et faut avoir les tenants et les aboutissants.

Hervé TISON : Je crois qu'il faut même remonter plus loin, parce qu'il faut voir comment sont composées les recettes de chacune de nos communes, et remonter, pourquoi pas 2015, mais rester sur 2025 et 2026 ça peut suffire, et voir de quelle manière est composé et décliné en fin de compte l'ensemble des recettes de la collectivité. Et après il y a des ratios qui sont assez simples : on divise les recettes par le nombre d'habitants, et logiquement on ne va pas voir de différences, on va voir des provenances de recettes qui sont différentes. J'en parle assez clairement parce que, effectivement, quand on est nouvel élu et qu'on voit l'AC de Congrier, on se dit « ils sont riches », comme cela a été dit à un moment par certains élus de cette entité, mais ce n'est pas le cas. Quand on décrit bien la provenance des recettes on s'apercevra, et c'est pour ça qu'il faut aller au bout et ce n'est pas juste les AC qu'il faut discuter, c'est vraiment l'ensemble du fonctionnement des recettes d'une collectivité, et leur provenance.

Vincent RESTIF : Je te remercie Hervé, c'est tout à fait ça qu'il faut aborder ensemble, voilà ça me semble effectivement important.

Christophe LANGOUËT : C'est noté. D'autres questions ou remarques ?

Richard CHAMARET : Juste remarquer à tout le monde, en tous les cas aux élus qui étaient là dans le précédent mandat, que maintenant c'est un seul et même tableau qui est présenté, et qu'il faut oublier l'idée qu'on était trois communautés de communes, même si j'entends que sur le fait du calcul pour chacune des communes sur les recettes il faut le regarder, mais si on regarde tout le temps en arrière le mode de calcul que l'on faisait sur chacune des communautés de communes, sur la fin du mandat ou le début de l'autre, on y sera encore. Je l'avais évoqué en bureau déjà que tu le proposes sur un seul et même tableau, donc je te remercie de l'avoir présenté comme ça. Mais qu'après ça, y compris pour moi, quand on revient en conseil municipal, je le dis devant Anne-Marie (DAMOUR) et qu'il faut expliquer les AC et qu'on l'a vu en Finances, qu'on l'a vu une fois dans l'année, ce n'est pas toujours évident de bien se repérer. Donc je soutiens l'idée de Vincent (RESTIF) d'avoir une présentation qui nous est faite, rien que pour comprendre l'histoire, pourquoi chacune des communes, ou sa commune en particulier, pourquoi elle est à ce niveau-là, pourquoi elle est en plus ou en moins. Christian (BERSON) tu as le droit de ne pas être d'accord, mais c'est simplement pour pouvoir bien l'expliquer et qu'après ça en fonction, comme c'étaient des attributions de compensation en fonction de ce que la communauté de communes a mené dans nos communes, enfin a amené dans nos communes de services qui y sont encore ou qui n'y sont plus, il y a des plus ou des moins. Quelque fois on a pu en oublier, quelque fois ça permet aussi de les remettre à jour. Tu parlais de recettes sur Congrier, mais il peut y avoir aussi des points en dépenses fait par la communauté de communes, ça explique les points de mise à jour sur les AC vers les communes. Par exemple sur du périscolaire...

Hervé TISON : là on parle que des dépenses.

Richard CHAMARET : oui, mais sur les AC...

Hervé TISON : que des dépenses ou que des recettes, et la provenance des recettes. Nous, pour être clair, on avait, à un moment, des recettes qui étaient hyper dépendantes de la fiscalité professionnelle. On avait

peu de dépendance des dotations de l'Etat, et quand on regarde la chronologie des recettes de la commune de Congrier, on voit qu'on a été très peu dépendant, très très peu dépendant de recettes de dotations de l'Etat, et on a beaucoup d'attributions de compensation. Et si tu prends des communes dans la salle de la même strate que Congrier, on va voir qu'elles sont beaucoup plus impactées par les dotations d'Etat et beaucoup moins impactées par des attributions de compensation. C'est tout, c'est l'équilibre qu'à un moment on a acté. Donc effectivement en 2015 avec un historique qui était ce qu'il était à ce moment-là. On a pu reprocher à un moment de ne plus avoir de dynamique sur nos recettes, sur certaines de nos recettes, et celles-ci et il y en avait un tout petit peu plus à un moment en dotation d'Etat, c'est moins vrai aujourd'hui. Voilà, c'est une règle d'équilibre qui est liée à l'histoire.

Christian BERSON : Moi je rejoins un peu Alain (BAHIER). Nous, quand on a fait le budget de Gastines au mois d'avril, j'ai présenté tout le détail des attributions de compensation, ça veut dire qu'on a tout dans nos communes, donc c'est à nous de présenter ça à nos conseillers, parce que quand vous faites votre budget et que vous dites « attributions de compensation », personne ne comprend rien. Donc on a sorti tous les chiffres, nous, ça a commencé avant avec Cossé, après avec Craon et ainsi de suite... mais on a tout dans nos communes.

Christophe LANGOUËT : Christian (BERSON) dit « ça a commencé avec Cossé », l'ancienne Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien... je suis généreux mais pas à ce point-là. Qui parmi les nouveaux, peut-être parmi les anciens, souhaite une réunion sur les attributions de compensation ?

(Environ 7-8 personnes lèvent la main)

Christophe LANGOUËT : Merci. Ce n'est pas histoire de valider, je me suis engagé déjà à le faire mais qu'on se rende un petit peu compte du sujet et on vous proposera une soirée de façon à aborder le sujet, Alexandre (PELLUAU BIANCHI) vient d'en prendre note.

Vincent RESTIF : Juste... l'AC de Pommerieux, c'est de moins 60 000 (euros), je sais les expliquer. Mais encore une fois, moi ça m'intéresse tout ce qu'a dit Hervé (TISON). Et autre chose encore, moi j'ai besoin de tout ça. Et cette histoire qui ne concerne pas seulement les AC finalement, puisqu'il y a des liens, je le sais bien, avec autre chose, je crois qu'on a tous besoin de comprendre.

Christophe LANGOUËT : Très bien. D'autres questions, remarques ?

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇒ **VOTE** les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2026, telles que présentées ci-dessus.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, indique que la Communauté de communes du Pays de Craon, EPCI de plus de 20.000 habitants doit, comme le prévoit la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La procédure d'élaboration du PCAET a été présentée en Conférence des Maires le 29 juin 2026, présence de la Direction Départementale des Territoires.

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour diminuer l'empreinte écologique du territoire
- La réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)

- Le développement des Energies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité.

Le plan climat air énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET se veut être un projet territorial de développement durable.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans. Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...). Il porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration du PCAET s'articule en 4 étapes :

- 1) Réalisation d'un diagnostic territorial
- 2) Mobilisation des parties prenantes
- 3) Élaboration d'une stratégie territoriale
- 4) Construction et mise en œuvre d'un programme d'actions.

Tout au long de la démarche, et de manière adaptée à chaque étape, une évaluation environnementale stratégique est menée, un travail sur le suivi et l'évaluation du dispositif est conduit et des actions de mobilisation des acteurs et de consultation du public sont organisées.

1. Le diagnostic a pour objectif de permettre aux acteurs de s'accorder sur une vision partagée du territoire, de définir les enjeux du territoire et de déterminer le point zéro des objectifs opérationnels chiffrés.

Ce diagnostic doit comprendre:

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction;
- une estimation de la séquestration de CO2 et le potentiel de biomasse mobilisable ;
- un état de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, et de leur développement, ainsi qu'une présentation des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production d'énergie renouvelable et une estimation du potentiel de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

2. La collectivité élabore une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et se projette sur le moyen et long terme. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis.

Pour ce faire, une phase de concertation sera organisée sur le territoire de la communauté de communes. Cette concertation, dont les modalités précises d'organisation seront à préciser, sera organisée sous forme de réunions publiques et d'ateliers thématiques associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, services de la C.C, services de l'État, chambres consulaires, énergéticiens, associations environnementales, acteurs économiques etc.).

Avec ces temps de concertation, il s'agira :

- D'informer et sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire des résultats du diagnostic et des problématiques territoriales climat-air-énergie ;
- D'ouvrir un espace d'échange à l'échelle du territoire en recueillant les propositions retours d'expérience de l'ensemble des acteurs pour enrichir les éléments préparant les décisions ;
- De faire participer le public à l'élaboration du document, au moment où sont discutées les grandes orientations ainsi que la définition des actions, là où les choix sont encore ouverts ;
- De s'assurer d'une bonne appropriation par tous des enjeux et développer le consensus autour des actions pour faciliter leur mise en œuvre ;
- De faire adhérer au projet pour mobiliser les acteurs et les citoyens dans le développement d'actions concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du territoire ;

Cette concertation permettra, dans le cadre des objectifs stratégiques définis par les élus de du Pays de Craon, de faire émerger des pistes de réflexions et de proposer des actions concrètes susceptibles d'alimenter le programme d'actions.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent a minima sur:

- la maîtrise de la consommation d'énergie
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- la production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
- la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur, les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- le développement coordonné des réseaux énergétiques
- l'adaptation au changement climatique.

3. Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre par la communauté de communes du Pays de Craon, par les communes et par tous les acteurs socio-économiques, pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. Il s'articule autour de fiche-actions qui doivent mentionner: le pilote de l'action, le planning prévisionnel, le budget et des indicateurs de suivi et de résultat.

L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET. Ces dispositifs de suivi et d'évaluation devront être détaillés dans une annexe jointe au projet de PCAET.

Le dispositif de suivi porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté, décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixes, des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional.

L'ensemble des modalités liées à ces dispositifs de suivi et d'évaluation sera précisé lors d'une délibération ultérieure (gouvernance, outils, réunions de suivi, mise en œuvre etc.).

Le pilotage de la démarche s'appuie sur un comité de pilotage (COPI) et un comité de suivi technique (COTECH). L'instance politique en charge du dossier est la commission Aménagement du territoire.

Du fait de sa soumission à évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17 et suivants du code de l'environnement. Il permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être soulevé auprès du préfet de département dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération qui vaut déclaration d'intention.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Christophe LANGOUËT : C'est vrai que ça fait partie des documents, des plans qui ne sont pas toujours très réalistes pour chacun d'entre nous, mais c'est quelque chose qu'on doit avoir, qui est réglementaire. Avez-vous des questions sur ce PCAET ? Il n'y a pas de mauvaise question sur le sujet : si certains d'entre vous découvrent la chose, il faut pouvoir nous questionner, mais il faut que l'on puisse avancer sur ce point-là.

Philippe GUIARD : Juste pour dire, le PCAET devrait aussi être en lien avec, ça va bientôt arriver sur la table, le PLUi. Puisque ces deux choses-là sont intimement liées. Ici on va travailler sur le PCAET sur la qualité de l'air, la qualité d'environnement, et nous demander ce que l'on fait de nos sols, donc qu'est-ce qu'on fait dans le plan local d'urbanisme intercommunal... les deux sont assez liés. Je m'interrogeais sur le pas de tir, le temps dans lequel on va travailler les deux sujets. Donc c'est vraiment un sujet global.

Christophe LANGOUËT : Tu as tout à fait raison sur ce point-là. PLUi ou pas, de toute façon il faudra un PCAET, qu'on liera au SCoT, comme pour le PLH, vous vous souvenez, du moins je me permets de vous le rappeler, que nous avons validé le lancement d'un plan local de l'habitat, souhaité entre autre par le Conseil départemental, pour pouvoir bénéficier du deuxième volet d'aides à l'habitat, dispositif mis en place par le

Conseil départemental. On avait déjà eu sur les trois dernières années du mandat précédent quelque chose qui nous aidait, il n'y avait pas de conditions particulières sur un plan local de l'habitat, mais on était averti depuis trois ans, même quatre ans, je le dis sous le contrôle d'Aurélien (MAHIER), qu'il y aurait un plan local de l'habitat qui serait demandé aux collectivités, entre autre à la Communauté de communes. Tous ces plans, c'est ce qui régit aussi nos actions, mais c'est aussi ce qui nous permet de travailler en détail sur tel point ou tel point. Alors c'est vrai que ce soit le PLUi, le PLH ou le PCAET, ou d'autres plans comme ces trois-là, il faut se donner du temps pour comprendre, pour lire, pour imaginer ce que cela peut apporter aux uns et aux autres, mais dans tous les cas ce sont des plans qui sont nécessaires.

Dominique COUËFFE : Juste pour une petite conclusion de ça, c'est-à-dire que j'espère qu'on ne perdra pas trop d'énergie en études, diagnostics, sur les années qui viennent.

Christophe LANGOUËT : Alors normalement c'est fait pour économiser l'énergie, en partie. Je n'en suis pas certain.

Maxime CHAUVIN : Au titre des plans similaires, le plan alimentaire territorial, ce serait aussi intéressant que le GAL puisse présenter où est-ce que l'on en est, quelles sont les actions.

Christophe LANGOUËT : Alors on était en réunion avec Clément (BEUCHER) il y a une semaine - 10 jours, on va en avoir tous les trimestres... J'ai dû faire une demande de trois interventions du GAL, ici devant le bureau pour savoir comment cela avance. C'est quelque chose de nouveau puisqu'on avait rien eu de tel au mandat précédent, et le PAT fera l'objet sûrement d'une présentation devant vous bien évidemment.

Bertrand de GUEBRIANT : Moi je suis juste étonné qu'on n'évoque pas combien ça coûte, puisque j' imagine qu'on va devoir payer quelque chose pour ça. Donc c'est bien de s'engager dans un truc, mais c'est bien qu'on sache combien ça coûte.

Christophe LANGOUËT : Aujourd'hui on est dans l'attente, pour mi-novembre, pour le GAL Sud Mayenne qui devrait nous donner le diagnostic déjà dans un premier temps. Et ensuite, parce que si on n'a pas le diagnostic ça va être difficile de répondre à ta question. Très sincèrement je n'ai pas d'ordre de prix ou de montant à te donner. Je pense que c'est de l'ordre de 30 à 40 000 euros, pour ce que j'entends des collègues des autres Comcom... 1 euro par habitant du pays de Craon.

Alain BAHIER : Le GAL nous accompagnera pour le PCAET, il nous l'avait dit non ?

Christophe LANGOUËT : Quand tu dis « il nous accompagnera », sur quoi ?

Alain BAHIER : Pour le formuler. On le fera tout seul ?

Christophe LANGOUËT : Je pense qu'on sera dans l'obligation de prendre quelqu'un pour nous aider...

Alain BAHIER : ça, on est d'accord, mais il devait nous aider parce qu'ils ont quand même aidé le Pays de Château-Gontier à le faire.

Christophe LANGOUËT : ils seront là.

Alain BAHIER : L'ancien PCAET, c'est eux qui l'ont fait. Ils nous ont quand même dit en réunion qu'ils seraient prêts à nous accompagner à le faire.

Christophe LANGOUËT : LE GAL, au temps pour moi. On verra.

Philippe GUIARD (problème micro) : Il explique que les plans permettent d'écrire le schéma directeur du mandat, donnant une stratégie du territoire pour les 10-15 prochaines années.

Christophe LANGOUËT : Je serai preneur bien évidemment comme chacun d'entre nous. Après c'est une prospective, c'est une aide à la décision, c'est un fil rouge qu'on définit tous ensemble. Mais comme on le fait sur d'autres plans. Je ne vais revenir sur le PLUi, que ce soit un PLUi ou un PLU, c'est la même chose. Lorsque vous définissez des zones, les opérations programmées de l'habitat, c'est du même style. Mais, effectivement il faut arriver à se projeter, au moins avoir cette volonté de le faire à défaut de dire qu'on a raison en se projetant, mais c'est en se projetant qu'on arrive à avancer. S'il n'y a rien qui est mis devant, à chaque fois cela peut être remis en question. Et un plan, que ce soit le PCAET ou bien d'autres, c'est fait aussi pour évoluer. Lorsque vous faites un plan pluriannuel d'investissement, souvent sur un mandat, ou même parfois sur deux mandats, c'est ce qui vous permet de dire « là on peut faire ça parce qu'on l'a prévu, on l'a budgétisé, et si un autre projet vient se coller, ce n'est pas possible, il faudra attendre ». Ou au contraire, ce projet-là auquel on n'avait pas pensé, il va remplacer celui qu'on avait projeté parce qu'il est plus important, ou plus demandé. C'est juste une question de se projeter dans l'avenir, que ce soit à court terme, moyen terme ou long terme. Il faut bien trouver quelque chose qui nous permette, quel que soit le périmètre, que ce soit celui de la Communauté de communes ou la commune, de se projeter.

D'autres questions, remarques ? Plus de question, plus de remarque, je propose qu'on passe au vote.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 16/06/25,

Considérant l'avis du Bureau en date du 29/06/25 et du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **ENGAGE** l'élaboration du plan climat air énergie de la communauté de communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ARRETE** les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute subvention destinée à compenser les dépenses entraînées par les études, l'animation et les frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET

Cette délibération sera notifiée, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement:

1. A la Préfète de la Mayenne,
2. au Préfet de Région,
3. au Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
4. à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
5. aux maires des communes concernées,
6. aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire de la CCPC,
7. aux présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire de la CCPC,
8. aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de la CCPC.

2.2 Transfert « Volney »

M. Hervé MEZIERES, Vice-président en charge des bâtiments et des travaux, explique que la Communauté de communes est propriétaire de plusieurs emprises foncières situées sur le territoire de la commune de Craon qu'il convient de régulariser.

Dans le cadre d'un accord entre le département de la Mayenne, la commune de Craon et la Communauté de communes, il a été convenu de procéder à un transfert amiable, à titre gratuit, de plusieurs parcelles appartenant à la Communauté de communes du Pays de Craon, permettant notamment la possibilité de créer une voie douce le long du collège Volney.

Il est précisé que les frais de bornage ainsi que les frais afférents à l'établissement et à la régularisation des actes nécessaires à ces transferts seront pris en charge par le Département de la Mayenne et la commune de Craon, selon les modalités convenues entre les parties.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Christophe LANGOUËT : Une information pour ceux qui ne connaissaient pas cet état. Ce projet peut paraître un peu surprenant, qu'on fasse un aussi beau cadeau à la ville de Craon, mais ce n'est pas un cadeau en réalité. Ce n'est pas le contraire non plus. En réalité, c'est quelque chose qui aurait dû lui revenir depuis des années. Lors de la loi de décentralisation qui impactait en particulier la compétence Collèges, il y avait un certain nombre de propriétés qui ont été mal traitées administrativement parlant. Nous, sur Cossé-le-Vivien, c'était carrément une enclave dans le collège dont on était propriétaire (la commune de Cossé-le-Vivien). Je suis sûr qu'à Renazé il doit y avoir une histoire comme ça. C'est toujours facile de critiquer ceux qui étaient là avant, après coup surtout, mais il faut faire le travail. C'est quelque chose qui aurait dû revenir

à la ville de Craon depuis très longtemps, et au Département pour la compétence qu'il gère. Alain (BAHIER) a l'air d'accord avec moi.

Alain BAHIER : je ne comprends pas, nous à l'ancienne Comcom on avait déjà débattu là-dessus, on avait tranché l'affaire. Comment ça se fait que ça revienne dix ans après ?

Christophe LANGOUËT : Peut-être parce que les choses n'ont pas été suivies, je ne saurais pas te dire...

Alain BAHIER : il y a longtemps que c'est tranché, il y a plus de dix ans.

Maxime CHAUVIN : vous parlez de parcelles, mais le bâtiment utilisé par l'ADMR près du collège, qui est sur les parcelles si je ne me trompe, fait partie de la transaction ? Je crois que c'est la charge des bâtiments qui est la plus importante par rapport aux parcelles. Qui reprend le bâtiment ?

Christophe LANGOUËT : Normalement le bâtiment est repris par le Département en partie et une autre partie des bâtiments sur le collège... donc le Département.

Maxime CHAUVIN : cela veut dire que l'ADMR va devenir locataire du Département ?

Christophe LANGOUËT : Je pense que l'ADMR on aura peut-être l'occasion, une fois que nous on aura traité tous nos problèmes d'emplacement de bureaux pour nos agents, on aura peut-être quelque chose à lui proposer. Ce bâtiment est tout sauf acceptable en termes d'accueil, de bureaux et de personnes.

Maxime CHAUVIN : Justement, on en parle depuis longtemps et c'est vrai que je pose la question parce que nulle part il est question de bâtiment dans ce que vous présentez.

Christophe LANGOUËT : Jusqu'à présent, il n'y a pas eu la volonté des uns et des autres d'aboutir. L'important c'est que l'on puisse avancer. Moi ce que je souhaitais sur ce sujet-là, c'est qu'on puisse acter entre le département et la ville de Craon, quelque chose qui soit clair, et qui aurait dû être fait depuis longtemps.

D'autres questions, remarques ? Plus de question, plus de remarque.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **APPROUVE** le transfert amiable des parcelles AH n°436, AH n°155, AI n°191, AI n°193 et AH n°476, pour une superficie totale de 19 117m² au département de la Mayenne,
- ⇒ **APPROUVE** le transfert amiable des parcelles AI n°194, AI n°192, AH n°477 et AI n°51, pour une superficie totale de 14 616m² à la commune de Craon.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les actes et documents nécessaires à cette affaire.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 Travaux de réhabilitation de réseaux « eaux pluviales » - Saint-Saturnin-du-Limet

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire que le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite lancer une consultation pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue principale et le chemin du Brossais sur la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET.

La commune de Saint-Saturnin-du-Limet lance un projet de réhabilitation de la place de l'Eglise de sa commune. Au vu de l'état des réseaux d'eaux pluviales au niveau de la Rue Principale et le Chemin du Brossais, une réhabilitation est envisagée.

Afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux, il a été proposé à la commune de Saint-Saturnin-du-Limet de s'associer à ces travaux de réhabilitation. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01/05 concernant le financement des travaux de renouvellement d'eaux pluviales, les besoins et les modalités de financement de l'étude ont été définis : le Pôle Eau & Assainissement de la

Communauté de Communes du Pays de Craon sera le porteur du dossier. Une convention sera conclue avec la commune de Saint-Saturnin-du-Limet afin que celle-ci rembourse à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue Principale et du Chemin du Brossais à la Communauté de Communes du Pays de Craon dès la fin des travaux. Le montant du remboursement de l'opération sera actualisé après la fin des travaux.

Ces travaux sont estimés à 83 140.34 € HT et les crédits sont inscrits au budget 2026.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Christian **BERSON** : Je rebondis sur les eaux pluviales pour un retard de remboursement, on a attendu deux ans l'argent parce qu'on avait trop payé, et j'attends toujours l'explication.

Richard **CHAMARET** : J'étais revenu vers le service Finances sur ce sujet-là, ce n'est pas pour me défausser, sur les sujets qui concernent l'eau et l'assainissement, c'est bien la régie. Dès que l'on est sur l'eau pluviale, c'est le budget général.

Christian **BERSON** : Christophe (LANGOUËT), tu avais dit que tu me donnerais la réponse et je n'ai pas eu la réponse.

Christophe **LANGOUËT** : A confirmer, mais l'explication qui m'a été donnée, c'est que la participation des communes est calculée sur une estimation : 50% pour la commune, 50% pour la Comcom. Si l'estimation est à 100, la commune donne 50. Jusque-là, cela reste logique. C'est vrai, on a trop l'habitude d'imaginer qu'à chaque fois qu'il y a un marché public, cela coûte plus cher que l'estimation. Et là en l'occurrence pour Gastines, ça a coûté moins cher. Si bien que, je n'ai plus les chiffres exacts, mais tu dois t'en souvenir beaucoup mieux que moi, au lieu de coûter 100, ça a coûté 80, donc on vous a remboursé 20 000. Mais rassures moi, tu as bien été remboursé.

Christian **BERSON** : Oui, il n'y a pas de problème, on a été remboursé, c'est juste qu'on a été remboursé deux ans après. C'est le temps si tu veux, entre la fin du chantier, et le chantier je suppose, qu'il a été payé, et nous ce qu'on a payé.

Christophe **LANGOUËT** : Je n'ai pas d'explication pour le délai. Quand tu m'as sollicité pour un remboursement, je pense que tu l'as eu rapidement.

Christian **BERSON** : On avait été remboursé avant. Ce n'est pas ça, c'est le délai que je trouve trop long, c'est tout. Parce que chez nous, 10 000 euros, c'est 10% du budget. C'est assez énorme quand même quand on attend deux ans.

Alexandre **PELLUAU BIANCHI** : Juste pour compléter, il est possible de nous transférer l'historique du mandat pour qu'on puisse regarder pourquoi il y a eu ce délai. Le mandat émis par la commune à la Communauté de communes, parce que c'est peut-être à ce niveau-là.

Christina **BERSON** : Quand on a eu la somme de remboursement, on a fait le mandat. Mais on a attendu, on a eu un certain temps avant qu'on nous annonce un remboursement, mais ce n'est pas le sujet de la réunion.

Christophe **LANGOUËT** : Merci. D'autres questions, remarques ?

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 08 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET d'un montant estimé à 83 140.34 € HT;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à signer une convention du fond de concours avec la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à signer les marchés à et toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.2 Mise en place de bornes de puisage à badge prépayé

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire de l'installation de bornes de puisage à badge prépayé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

L'installation de bornes de puisage a pour objectif d'offrir un service adapté aux entreprises (notamment pour les besoins liés aux enrobés, à l'hydrocurage, maçonnerie agricole...) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

L'installation de bornes à badge prépayé, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet M:EAU CONSEIL, permettra de garantir un suivi réel et rigoureux des débits et volumes d'eau prélevés.

Cette opération passe par le remplacement d'anciens équipements ou la création de nouveaux points d'accès.

Le parc concerné par cette phase comprend un total de 8 bornes de puisage (secteur régie) :

Remplacements (4 communes) : Dépose des bornes de puisage actuelles (sans badge prépayé) et installation des nouvelles bornes en lieu et place sur les communes de Craon, Cuillé, Méral et Ballots.

Déploiements (4 communes) : Création de nouveaux points de puisage sur les communes de Cossé-Le-Vivien, Fontaine Couverte, Saint Michel de la Roë et Laubrières.

Le projet prévoit la fourniture des 8 bornes à badge, les travaux de raccordement ainsi que l'ensemble des frais annexes (installation de chantier, essais de pression, désinfections et réfections de voirie).

Ces travaux ont été estimés et les crédits ont été inscrits au budget 2026 pour un montant de 120 000€ HT.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Dominique COUEFFE : Je ne suis plus dans la commission Eau, c'est vrai qu'on avait abordé le problème, mais on parle bien d'eau potable ?

Richard CHAMARET : Oui.

Dominique COUEFFE : Quand j'ai lu l'utilisation qu'on en fait, et puis on vient de parler du PCAET, c'est peut-être un sujet qu'on doit mettre en priorité.

Christina BERSON : Quand je vois les communes qui sont impactées (Renazé...), il n'y a pas tout le territoire. Rassure moi, Véolia, sans doute ce n'est pas nous.

Richard CHAMARET : Ce qui a été regardé pour le moment c'est une toute petite partie du territoire, pour regarder là où on avait la compétence pour le faire puisque de l'autre côté c'est la délégation de service publique. On va demander à Véolia, leur montrer ce qu'il est possible de faire, là on fait l'investissement et de demander à Véolia à terme de faire la même chose. Voilà l'idée qui est proposée aujourd'hui. Encore une fois c'est une consultation.

Hervé TISON : Cela avait été mis au budget 2026.

Richard CHAMARET : Ça avait été mis au budget 2026, mais en fait c'était un budget qui avait été reporté 3 années de suite. Mais ce n'est pas parce que ça avait été mis au budget qu'il faut forcément le faire. Je vous propose la chose. J'attire à nouveau votre attention sur le fait que si on ne se lance pas sur un sujet comme ça, il faudra quand même qu'on arrive à expliquer les pertes en eau qu'on a, qui ne sont pas toutes liées au réseau tout le temps.

Hervé TISON : Je dois être un peu novice en tant qu' élu, mais je n'ai jamais entendu parler, sincèrement, qu'une entreprise puisait sur les bornes incendie pour alimenter un chantier. Jamais entendu parler, et jamais vu. C'est la première question. Et la deuxième : on est sur un changement de bornes visiblement, qui historiquement, est à la charge des communes.

Richard CHAMARET : Pas sur les bornes de puisage qui avaient été mises en place par la Communauté de communes, enfin par l'ancien syndicat d'eau. On a une liste des entreprises : il y a les plus connues que nous avons en tête, qui les utilisent quand ils font des travaux ; il y a des entreprises qui le font aussi... quand il y a eu le contournement (de Cossé), il y a eu énormément d'utilisation ; une entreprise pas très loin d'ici par exemple quand ils font des forages... qui nous donnent leurs volumes, mais c'est un volume de bon aloi, en considérant sur leurs camions. Des volumes faits aussi en rinçage, aussi en utilisation par des entreprises de curage, d'hydrocurage.

Christophe LANGOUËT : D'autres questions, remarques ?

Jérôme BASLE : Au niveau des pompiers, on sait les volumes pris ?

Richard CHAMARET : Non, je ne l'ai pas plus. La seule différence qu'il y a, c'est que quand on a participé à la réunion avec l'agence de l'eau, que ce soit l'agence de l'eau, ou l'ARS qui était là, dans le cadre d'utilisation d'eaux pluviales pour des incendies, j'avais évoqué la question. C'est une question qui, sans mauvais jeu de mots, est brûlante. Ça paraît difficile à une personne d'aller lui dire « est-ce que tu as un badge, est-ce que tu as le droit d'utiliser la borne ? ». En termes de volumes, c'est une bonne question, il faudrait qu'on arrive au moins à le définir. Et de la même façon, utiliser une eau qui a traversé tout notre territoire – je rappelle les 1 500 km de canalisation qu'on a sur notre territoire, donc une eau qui n'a pas fait 1 500 km, mais qui traverse notre territoire, et qu'à la fin on utilise de la façon qu'on a évoqué. Mais le volume en « incendie », non, je ne l'ai pas.

Alain BAHIER : En incendie, c'est facile à faire, ils ont des pompes avec des compteurs les pompiers, et on connaît les débits des canalisations. Dans certains secteurs, ils le font. Ils sont capables de vous dire, comme nous en irrigation, c'est les heures qui font le volume. On les connaît les débits.

Richard CHAMARET : Je reviendrai, je vais questionner le SDIS. On avait déjà essayé avec quelques casernes assez proches de chez nous, mais je n'avais pas eu beaucoup de retours.

Christophe LANGOUËT : Merci. D'autres questions, remarques ?

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 08 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la mise en place de bornes de puisage à badge prépayé pour un montant estimé de 120 000€ HT.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à signer le marché à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

3.3 Remplacement de pompes – Usine de la Roche

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des groupes de pompes de l'usine des eaux de La Roche.

En effet, ceux-ci ont trente années de fonctionnement et montrent des signes d'usure. Ces pompes de transfert sont obsolètes et exposent le service et la collectivité à une rupture d'alimentation en eau potable pour la population.

Le remplacement prévoit également la mise en place de variateurs de vitesse permettant un gain énergétique de 20 à 40 % par rapport au fonctionnement actuel.

Cette opération a été estimée et les crédits ont été inscrits au budget 2026 pour un montant de 300 000 €HT.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Je ne comprends pas qu'il n'y avait pas déjà des variateurs sur ces pompes, parce qu'aujourd'hui les grosses pompes ne fonctionnent qu'à variateur : on va de 0 à 100 en fonction de la demande, on est bien d'accord là-dessus. Et quelle puissance à peu près de débit les pompes font ? Parce cela me paraît énorme 300 000€, un variateur c'est 30 – 40 000€.

Richard CHAMARET : On a un variateur sur chacune des pompes, et on refait toute l'armoire.

Alain BAHIER : Il y a plusieurs pompes alors ?

Richard CHAMARET : Au total, on va avoir 4 pompes. Aujourd'hui, on en a une grosse et une petite, on en aura 4 à peu près de la même dimension. Ce qui permet aussi, si vous vous rappelez pour ceux qui étaient là dans le précédent mandat... avant, on avait la possibilité d'utiliser qu'une seule ligne, donc faire des travaux à Loigné, c'était compliqué. Aujourd'hui, on a 2 lignes de production. Ce qui fait que si on a un aléa sur un côté, on temporise de l'autre côté. Et de la même façon, si dans les pompes, il y en a une qui n'allait pas, on sursoit avec l'autre.

Christophe LANGOUËT : Merci. D'autres questions, remarques ?

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 08 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation en appel d'offres pour le remplacement des groupes de pompages de l'usine des eaux de La Roche pour un montant estimé de 300 000€ HT ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à signer le marché à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

3.4 Fourniture et mise en place d'une cuve de stockage de lait de chaux micronisé – L'Epronnière

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir à la mise en place d'une cuve de stockage de lait de chaux micronisé sur le site de l'Epronnière à Livré-la-Touche.

Le service de production d'eau potable exploite l'usine de L'Epronnière, à Livré la Touche, qui est équipée d'un filtre à sable avec ajout d'un média filtrant à base de calcaire marin. La mise en place de ce média filtrant intervient régulièrement (tous les 3 mois) et est compliquée. Aucune régulation n'est possible, ce qui provoque une faiblesse dans le traitement de l'eau sur ce site.

Le lait de chaux micronisé est la solution parfaite. Pour ce faire, l'installation d'une cuve de stockage (de 15 m3) est nécessaire ainsi que d'une rétention. La mise en place d'une pompe de dosage permettra un réglage très précis améliorant la qualité de l'eau produite.

Cette opération est estimée à 120 000 € HT et les crédits seront inscrits au budget 2027.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Maxime CHAUVIN : C'est une opération qui est prévue en 2027 si je lis bien ?

Richard CHAMARET : Alors, normalement, elle était prévue en 2026, mais vu les délais elle sera en 2027.

Maxime CHAUVIN : C'est-à-dire qu'en lançant l'appel d'offres maintenant, les travaux ne seront réalisés qu'en 2027.

Richard CHAMARET : Il y a de grandes chances, oui. Nous, on l'avait estimé sur 2026.

Maxime CHAUVIN : Je vois que c'est bien mis sur le budget 2027, contrairement à ce qu'on a vu avant qui était bien inscrit au budget 2026.

Richard CHAMARET : Tout à fait. Mais on avait déjà parlé de ce sujet-là au Conseil d'exploitation les années précédentes. Pour les uns les autres qui sont par exemple à la Chambre d'agriculture ou siègent au bassin de l'Oudon, le sujet de l'Epronnière est un sujet qui revient de façon récurrente, et on travaille avec les agriculteurs, tout un travail sur tout le périmètre, et le retour qu'on avait régulièrement des agriculteurs, c'était « et vous, vous faites quoi ? ». On a à la fois les agriculteurs d'un côté, même si la production d'eau

elle est telle qu'elle est sur un forage – on a le droit de pas toucher à grand-chose quand on est sur un forage, mais les agriculteurs nous demandaient ce qu'on mettait en place, un peu plus que d'aller planter les arbres qui vont mettre un petit peu de temps avant de servir de filtre. Et de l'autre côté, on a l'ARS qui dit qu'il faut intervenir tout de suite. Cela aurait mieux qu'on puisse le faire dès 2026. Mais les budgets étant, un moment il faut faire des choix. Donc oui, c'est sur 2027.

Christophe LANGOUËT : Merci. D'autres questions, remarques ?

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 08 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la fourniture et la mise en place d'une cuve de stockage de lait de chaux micronisé sur le site de l'Epronnière pour un montant estimé de 120 000€ HT.

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à signer le marché à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant désigné à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

4 SPORT ET TOURISME

Christophe LANGOUËT : Avant de donner la parole à Dorinne (BALOCHE), juste revenir sur les 30 ans de la Rincerie. Vous avez été nombreux à me dire que cela avait été un moment plaisant pour ceux qui y étaient, y compris pour les deux maires qui ont fini à l'eau – ce devait être pour les remercier de leur participation, la commune de La Roë et la commune de Gastines, arrivées respectivement première et deuxième – mais en tout cas ce fut une belle journée. Je n'étais pas là le dimanche, mais c'était le retour qu'on m'a fait, de votre part, mais aussi de la part de pas mal d'habitants. Les gens ont vraiment apprécié ce moment. Merci à tous ceux qui ont participé de près ou de loin, les agents dans un premier temps, les élus également qu'ils soient communautaires ou municipaux.

Gaëtan CHADELAUD : Merci à chacun d'entre vous d'avoir relayé... j'ai suivi l'ensemble des communes qui ont relayé avec ses équipes, son bateau. Une semaine après l'événement, c'est un peu plus de 70 000 vues sur les réseaux sociaux qui parlent de la Rincerie. Merci à tous et à toutes d'avoir joué le jeu.

Dorinne BALOCHE : Encore merci à tous ceux qui ont participé, qui étaient présents, soit par leur présence, soit par leurs pensées. Et rassurez-vous on pense déjà au prochain événement.

4.1 Base de loisirs de la Rincerie : grille tarifaire 2027-2028

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que les tarifs de la base de loisirs de la Rincerie doivent être actualisés chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, de l'offre de services proposée et des orientations tarifaires de la collectivité.

Elle précise que la Commission Sport-Tourisme a examiné ces propositions d'évolution de la grille tarifaire le 30 juin 2026.

Les principales évolutions portent notamment sur :

- les ajustements tarifaires de certaines prestations d'hébergement et d'activités
- la prise en compte de l'évolution des coûts de fonctionnement
- la simplification de certaines formules tarifaires

- l'application d'une revalorisation des tarifs applicables au 1er janvier 2028, conformément aux orientations retenues par le Bureau

L'ensemble des tarifs proposés figure dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Maxime CHAUVIN : On n'a pas les tarifs 2026 sur les tableaux. Les tarifs 2027 qui avaient déjà été votés, et du coup, on n'a pas d'aperçu pour les nouveaux élus sur l'évolution tarifaire entre 2026 et 2027.

Dorinne BALOCHE : On renverra, je pense qu'on peut le faire, un tableau avec 2026.

Christophe LANGOUËT : Merci. D'autres questions, remarques ? Plus de question, plus de remarque.

Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 30 juin 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** les tarifs pour les années 2027 et 2028, tels que présentés en annexe du rapport de présentation transmis aux élus.

Annexe : RINCERIE – grille tarifaire 2027 – 2028.

4.2 Base de loisirs de la Rincerie : dispositif « Savoir rouler à vélo » - modalités de prise en charge et de facturation aux écoles

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sport-Tourisme expose que le dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) vise à permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour circuler à vélo de manière autonome et en sécurité avant leur entrée au collège.

Ce dispositif est organisé autour de trois blocs d'apprentissage :

- Bloc 1 : Savoir pédaler
- Bloc 2 : Savoir circuler
- Bloc 3 : Savoir rouler à vélo en situation réelle

Dans le cadre de l'appel à projets 2026 de l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Communauté de Communes du Pays de Craon a déposé un dossier visant à développer le dispositif SRAV auprès des écoles du territoire. Le projet prévoit notamment d'accompagner les écoles ayant déjà engagé les premiers apprentissages du vélo afin de permettre aux élèves d'accéder au bloc 3 et de finaliser leur parcours SRAV.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à ce dispositif, le dossier présenté à l'ANS prévoyait une prise en charge à hauteur de 80 % du coût des interventions et du transport (soit une subvention de 5 231 euros), permettant de limiter le reste à charge des écoles à 20 %.

L'ANS a accordé à la Communauté de Communes du Pays de Craon une subvention d'un montant de **2 500 €** pour la réalisation de ce projet.

Compte tenu du montant de la subvention attribuée, le projet sera adapté afin de respecter l'enveloppe financière disponible et les conditions fixées par l'ANS.

Le coût théorique de chaque action proposée à une école sera déterminé à partir :

- du coût de l'activité, calculé en fonction du nombre d'élèves sur la base des tarifs en vigueur à la base de loisirs de la Rincerie
- des frais de transport nécessaires à la réalisation du dispositif

Le tarif de l'activité prévu dans la grille tarifaire de la base de loisirs de la Rincerie intègre les charges de fonctionnement liées à sa réalisation, notamment les frais de personnel et d'entretien.

Dans le cadre du dispositif financé par l'ANS, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge **80 % du coût théorique de chaque action**, l'école participante ne supportant ainsi qu'un reste à charge correspondant à **20 % de ce coût**.

Cette prise en charge sera proposée aux écoles dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au projet et des crédits disponibles, soit environ **2000 €**.

L'autre partie de la subvention ANS, à hauteur prévisionnelle de **500 €**, sera par ailleurs consacrée à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre et à la pérennisation du dispositif.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Vu le montant de la subvention, cela ne va pas représenter beaucoup d'écoles quand on voit les coûts de transports en car.

Christophe LANGOUËT : Très sincèrement, on en avait déjà parlé à un moment donné. On se relance sur le sujet parce que je pense qu'il y a de la demande. Et non seulement il y a de la demande, mais il y a des besoins, c'est-à-dire qu'il y a des jeunes qui ne savent pas faire de vélo. Il faut pouvoir les accompagner là-dessus. Cela reste nécessaire pour ces jeunes. Peut-être qu'on reviendra vers vous en fonction des sollicitations des différentes écoles, il faut bien lancer la chose d'une façon ou d'une autre. Il ne faut pas rêver, cette année on a une subvention d'Etat, on sait comment cela fonctionne, une subvention d'Etat, une fois que c'est lancé, l'Etat se retire et vous restez avec la compétence. Encore une fois, il faut savoir pour qui on fait ça, on fait ça pour chaque jeune qui doit savoir rouler à vélo. Je pense que c'est indispensable, et je ne parle pas de compétitions, c'est simplement savoir se balader à vélo. C'est quasiment aussi nécessaire que de savoir marcher à pied.

Vincent BECQUET : Dans la continuité de ce qui a été dit sur les subventions et sur le fait que l'Etat se retirerait potentiellement après une ou deux années si le dispositif se lance bien, est-ce que d'ores et déjà la Communauté de communes va réfléchir à la construction d'un budget ou d'une prise en charge, ou d'un plan de prise en charge, pour la continuation de ce projet si l'Etat se retire après un an ? Comment cela va se passer, parce qu'effectivement la subvention n'étant pas comme l'a souligné Alain (BAHIER) extrêmement importante, au niveau des actions, je ne sais pas combien on va pouvoir en mettre en place, ni combien d'écoles ou d'enfants cela va concerner. Mais si le budget après n'est plus en termes de subvention d'Etat, comment cela va s'organiser pour que le projet soit pérenne ?

Christophe LANGOUËT : Comme l'a dit Dorinne (BALOCHE), je ne vais pas dire que c'est à titre expérimental mais presque. Il faut voir là où les communes qui ont des écoles font des demandes. S'il y a des demandes, je vous proposerai, très sincèrement, avec Dorinne (BALOCHE) de valider ce projet qui, encore une fois, à mes yeux est nécessaire et indispensable pour ces jeunes. Demain, est-ce qu'il va y avoir une, deux ou dix écoles, je ne saurai pas te dire, mais ce que je vous propose c'est que demain, et ça reviendra devant cette assemblée, on puisse apporter un soutien réel et attendu sur ce point-là.

Aurélien MAHIER : Je rebondis sur ce que disait Alain (BAHIER) avec les frais de transport qui sont un réel coût aujourd'hui pour nos collectivités. Aujourd'hui sauf erreur, beaucoup d'enfants ont la chance d'aller à la Rincerie, avec la voile. Pendant qu'ils sont sur la voile, souvent on a deux équipes, une partie qui est sur l'eau, une partie qui est à terre avec les enseignants pour travailler autre chose. Aujourd'hui on est plutôt dans l'orientation, je pense qu'on pourrait plutôt valider le « savoir rouler » à vélo avec le dernier cycle, et au moins on éviterait des coûts de transport, et on rassurerait parce que, sauf erreur, je crois que l'école de Craon cette année n'a pas pu aller à la Rincerie par manque de place au niveau du calendrier, et on s'est échappé plus loin pour le voyage scolaire alors qu'il aurait été logique de rester sur le territoire. Donc, si on rajoute d'autres activités, à d'autres horaires, à la Rincerie, en fait il y a un moment on n'arrivera pas à répondre à tout ce que l'on souhaite faire pour accompagner les jeunes de notre territoire. Donc moi je trouve qu'il serait judicieux de cumuler les deux ensemble pendant les périodes de voile.

Dorinne BALOCHE : En fait cette activité avait déjà été proposée, il y a deux ou trois ans je ne sais plus, on en avait déjà parlé. On avait déjà proposé à certaines écoles de mener l'activité. Ça a été un flop parce qu'on sait aujourd'hui que beaucoup d'écoles font le bloc 1 et le bloc 2, et faute d'encadrants, ne font pas le bloc 3. C'est cela que l'on propose de faire le bloc 3, parce que beaucoup d'écoles aujourd'hui sur le territoire... enfin certaines font déjà le « savoir rouler » mais s'arrêtent au bloc 2 et ne font pas le bloc 3 faute d'encadrants. Et du coup l'activité est proposée, c'est expérimental comme on l'a dit, on va essayer de voir déjà ce qui intéresse les écoles et permettre peut-être après d'améliorer le système.

Aurélië MAHIER : Le bloc 3 il se valide sur la route, c'est là la problématique. Donc pour certaines écoles je pense qu'il y a la possibilité d'aller de leur site de l'école jusqu'à la Rincerie, pour faire la voile, à vélo, et dans ce cas on limite les coûts de transport, on leur apprend à être sur la route, il y a plus d'encadrants. Et on a la chance d'être sur un territoire, je crois, où les associations vélo sont assez présentes. Nous à Craon c'est les « Cyclos » qui nous aident entre autre à valider ce cycle 3. Donc si on cumule tout, on devrait réussir à accompagner nos jeunes dans ce savoir rouler à vélo.

Dorinne BALOCHE : A Craon, c'est effectivement l'association, mais il y a d'autres écoles... Le problème c'est que toutes les associations ne peuvent pas toutes le faire... Moi je vois à Renazé, c'est effectivement une association, mais ce sont des personnes retraitées, qui ne sont pas forcément tout le temps là et qui le font aussi. Cette année on va s'organiser comme ça, et après on va évoluer, j'espère évoluer et permettre à tout le monde de le faire.

Evelyne CLAEREBOUT : Je pense aux associations de sécurité routière et de prévention routière comme encadrants, parce que des bénévoles pour encadrer des sorties à vélo sur la route, il y a une sacrée responsabilité. Je pense qu'il faut faire appel à la prévention et la sécurité routière, les dispositifs, les associations, et on sera peut-être plus dans les clous au niveau de la sécurité.

Dorinne BALOCHE : C'est pour ça que c'est proposé comme ça, pour que les animateurs puissent encadrer. C'est que l'on disait sur le document, on va aussi voir par rapport aux écoles qui veulent participer.

Evelyne CLAEREBOUT : La sécurité routière et la prévention routière ?

Jean-Sébastien DOREAU : Juste dire, qu'effectivement les élèves passent une forme de permis de conduire de la route, jusqu'en CM2, en général en CM2 jusqu'en 6è. Je pense qu'un dispositif comme ça, Alain (BAHIER) l'a dit, à mon avis, on ne pourra satisfaire qu'une seule école, parce que quand on emmène, ou peut-être deux, je n'en sais rien, mais il y a le transport, je ne sais pas si le matériel sur place est déjà acheté, il faut des vélos... En arrivant à la Rincerie, il faudra les emmener sur la route, effectivement il faut des encadrants. Je suis d'accord qu'il faut... nous à Cossé par exemple, c'est ce que je disais la dernière fois, on y arrive parce qu'on a des cyclos qui nous accompagnent sur ce sujet-là. Mais moi la seule chose que je crains, je trouve que c'est une bonne chose, ça va dans le bon sens, mais de toutes les manières, et c'est pour cela que tu as raison de dire que c'est expérimental, on ne satisfera qu'une école ou deux, mais déjà ce sera un pied dans l'engrenage. Après il faut effectivement que les écoles se prennent en main. Ce n'est pas facile du tout parce que, encore une fois, il faut trouver des bénévoles, et ça nous à Cossé on a cette chance là, mais ce n'est pas vrai partout. Donc si la Rincerie peut accompagner déjà des enfants qui n'ont pas cette possibilité, je trouve que c'est déjà une bonne chose.

Aurélië MAHIER : Je me permets, mais pour rassurer : quand il y a des bénévoles, ce peut être des parents d'élèves, moi je l'ai fait, on est formé, il y a une formation qui est faite par des personnes qui sont aptes à nous faire le cycle 3, on a une réelle formation pour accompagner les enfants sur la route. Ce qui fait que, nous à Craon, on a toujours des parents qui étaient prêts à y aller, ou des bénévoles, des retraités, certains qui reviennent tous les ans, donc on n'est pas obligé de reformer tous les bénévoles, mais il y a une vraie formation pour l'encadrement, si on peut rassurer. Et c'est pour ça que je pense que si on le fait en même temps que la voile, on peut passer beaucoup plus d'écoles puisque ceux qui sont sur la voile et ceux qui sont à terre passent le savoir rouler à vélo, et dans ce cas-là, on peut accompagner plus de collectivités, c'est ce qui aidera tout le monde.

Christophe LANGOUËT : Merci. D'autres questions, remarques ? Plus de question, plus de remarque.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » auprès des écoles du territoire dans le cadre du financement accordé par l'Agence Nationale du Sport.
- ⇒ **APPROUVE** une prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Craon à hauteur de 80 % du coût théorique des actions éligibles au dispositif.

- ⇒ **FIXE** en conséquence la participation financière des écoles bénéficiaires à 20 % du coût théorique de l'action, comprenant le coût de l'activité calculé selon les tarifs en vigueur à la base de loisirs de la Rincerie ainsi que les frais de transport correspondants.
- ⇒ **PRÉCISE** que cette prise en charge sera accordée dans la limite de l'enveloppe financière affectée au dispositif et des crédits disponibles.
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à la facturation correspondante auprès des écoles bénéficiaires et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.3 Centre aquatique L'Odyssée : opération « Octobre rose » - reversement des recettes

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Pôle Sport-Tourisme, informe le Conseil communautaire que, dans le cadre d'« Octobre Rose », mois consacré à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, le Centre aquatique L'Odyssée souhaite s'associer à cette mobilisation en organisant une animation caritative.

À cette occasion, une séance spéciale d'aquagym sera proposée le samedi 10 octobre 2026, dans la limite de 30 participants.

Il est proposé de fixer un tarif unique de 10 € par participant pour cette séance.

L'association « Les Roses » sera également présente au Centre aquatique L'Odyssée et tiendra un stand d'information et de sensibilisation dans le hall de l'établissement le samedi matin.

Afin de donner une dimension solidaire à cette opération, il est proposé que l'intégralité des recettes encaissées au titre de cette séance spéciale soit reversée à l'association « Les Roses ».

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **APPROUVE** l'organisation de l'opération « Octobre Rose » au Centre aquatique L'Odyssée le samedi 10 octobre 2026
- ⇒ **FIXE à 10 € par participant** le tarif de la séance spéciale d'aquagym organisée dans ce cadre
- ⇒ **AUTORISE** le reversement à l'association « Les Roses » de l'intégralité des recettes encaissées au titre de cette séance
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Débat contradictoire sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, explique que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un dispositif qui permet aux agents de bénéficier d'une couverture supplémentaire, destinée à couvrir les frais de santé et les risques prévoyance.

Qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire ?

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le « socle commun » de protection sociale. Dans la mesure où la Sécurité Sociale ou la protection statutaire ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore "risque santé" : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie ;
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés "risque prévoyance" :

Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité.

Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Quelles obligations pour les employeurs publics ?

Une participation financière minimale des employeurs publics territoriaux :

- au 1er janvier 2025 pour la prévoyance
- au 1er janvier 2026 pour la santé

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros par mois et par agent.

- Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros par mois et par agent.

Afin de renforcer l'attractivité de la structure et si les marges de manœuvres budgétaires le permettent, la participation financière peut aller au-delà des montants planchers fixés par la réglementation en vigueur (tout en ne dépassant pas le montant total de la cotisation de l'agent).

Cette participation concerne l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Ce qui est appliqué au sein de la Communauté de Communes et du CIAS du Pays de Craon

Pour le volet Prévoyance, le Centre de Gestion de la Mayenne a proposé un contrat collectif à adhésion obligatoire suite à un groupement de l'ensemble des CDG de la Région Pays de la Loire.

Signature d'un accord collectif à compter du 1er janvier 2025, avec un taux de cotisation à hauteur de 1.45 % dont 60 % pris en charge par la collectivité.

Pour le volet santé, une participation à hauteur de 15.00 € bruts mensuels est versée sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé. Le Centre de Gestion de la Mayenne a lancé un marché pour proposer un contrat collectif à adhésion facultative sur lequel la collectivité aura à se prononcer.

Annexe : RH - Débat post élections CDG – CCPC

Le Conseil communautaire est invité à débattre sur ce sujet.

Christophe LANGOUËT : C'est la réglementation qui nous l'impose, on doit le présenter, vous êtes sensés intervenir et nous répondre aux questions, en tous les cas qu'il y ait un débat sur le sujet. Pour ma part, vous connaissez ma position. Depuis longtemps je prône une participation à ce niveau-là, puisque c'était assez surprenant, dans le champ privé pour les salariés, l'employeur a une participation obligatoire ; dans

la fonction publique, ils ne doivent pas en avoir besoin puisqu'il n'y en a pas. C'est pour ça que depuis un certain nombre d'années déjà au niveau de la Communauté de communes, il y a une participation, peut-être pas assez importante, mais en tous cas c'était un début. Et là effectivement je suis ravi de voir ça arriver, même si on y met, encore une fois, beaucoup de complications. Je reste persuadé, en tous les cas, que le constat que j'ai pu faire, quelle que soit la collectivité, la commune, la Comcom, le département etc., on a aujourd'hui trop de personnes qui n'ont pas de complémentaire santé. C'est ça sur lequel il faut se battre. Il n'est pas normal aujourd'hui que des personnes qui travaillent, n'aient pas de complémentaire santé : ça éloigne les gens du soin, du statut « en bonne santé » et qu'il m'apparait nécessaire, indispensable, incontournable qu'on puisse, que les agents de la fonction publique, quel que soit leur statut, titulaire, contractuel, puissent bénéficier de cette complémentaire santé. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Maxime CHAUVIN : Du coup il me semblait que c'était en place au niveau de la collectivité la complémentaire santé, la participation.

Christophe LANGOUËT : Merci Maxime. Oui ça fait quelques années que c'est en place, mais ça n'avait pas de notion obligatoire. C'est dire que c'est une décision que nous avons prise ici au niveau de la communauté de communes de manière optionnelle. Là ça va devenir obligatoire.

Maxime CHAUVIN : Combien d'agents en bénéficient ? C'est toujours compliqué... des agents doivent bénéficier comme ayant-droit de leur conjoint etc. Combien d'agents en bénéficient au niveau de la collectivité aujourd'hui ?

Christophe LANGOUËT : De l'aide qu'on apporte ? Très sincèrement je n'ai pas les chiffres, on pourra vous le retourner dans le rapport.

Maxime CHAUVIN : Ça permet de mesurer l'impact.

Christophe LANGOUËT : Ce n'est effectivement jamais simple. Dans le champ privé je pense qu'il y en a certains d'entre vous qui en ont bénéficié ou qui en bénéficient, il y a un contrat de groupe par l'entreprise, si votre conjoint n'a pas un contrat de groupe également, vous n'avez pas le choix, vous prenez celui de votre employeur. Si vous avez un conjoint qui vous permet d'avoir un contrat de groupe soit disant plus intéressant, ou que vous faites un autre choix, vous avez la possibilité de le faire. Dans la fonction publique, rien n'est simple vous le savez, et effectivement la chose est beaucoup plus complexe du point de vue de l'approche, du choix...

Richard CHAMARET : Je ne sais pas si tu as la réponse. Puisque c'est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026, pourquoi le Centre de gestion attend la fin de l'année pour lancer un contrat de groupe, et pourquoi ils ne l'ont pas fait l'année dernière pour être prêt au 1^{er} janvier ?

Christophe LANGOUËT : Je pense... c'est vrai que c'est une chose qui devrait déjà être en place. Je ne sais pas si vous vous rappelez, on avait donné pouvoir au centre de gestion de gérer les négociations au niveau, je crois, régional des Pays de la Loire, et ils n'ont pas réussi à trouver une solution. Donc ça a été reporté. J'espère très sincèrement qu'à un moment donné on arrivera à quelque chose qui ressemble à cette participation sur la mutuelle santé, avec un seul objectif, c'est que chaque agent, et sa famille, puisse bénéficier d'une complémentaire santé parce que c'est normal. Il n'y a rien de plus terrible que ces gens qui n'ont pas de complémentaire santé. Alors tant que vous êtes en bonne santé, vous ne vous posez pas de question, jusqu'au jour où il vous arrive un incident et ça vous dans une situation un peu délicate. D'autres questions, remarques, sur le sujet ?

Quentin JONCHERAY : Je voudrais juste savoir s'il y a beaucoup d'agents aujourd'hui au niveau de la Comcom qui n'ont pas de complémentaire santé ? En fin compte, ils ne sont peut-être que très, très peu... c'est trop déjà. Est-ce qu'on a déjà quantifié le nombre d'agents qui n'auraient pas de complémentaire ? Qui ont déjà une complémentaire avec leur conjoint ou leur conjointe justement ?

Christophe LANGOUËT : Très sincèrement je n'ai pas le chiffre. Même si le chiffre doit être faible, il est déjà trop important par rapport à cette situation. En réalité, cette différence qui existe entre public et privé n'est pas normale. Elle n'est pas normale tout simplement parce que ce sont des gens qui travaillent comme tout le monde et qui doivent avoir cette protection sociale qui leur permet de vivre normalement. C'est-à-dire que, quand il y a un incident, on ne doit pas se poser la question de savoir si on va pouvoir payer la note. C'est valable pour les lunettes, l'audition, c'est valable pour les soins ou plus chez le dentiste, c'est valable pour plein d'autres choses où la personne qui n'a pas de complémentaire santé va dire « non je n'y vais pas, parce que je ne suis pas capable de payer ».

Quentin JONCHERAY : Je suis d'accord, mais c'est surtout de savoir est-ce que ça concerne déjà des personnes. Parce que peut-être au niveau de la Communauté de communes de Craon tous les agents ont déjà une complémentaire, même par leur conjoint ou conjointe qui ont une complémentaire obligatoire.

Christophe LANGOUËT : Le sujet maintenant il n'est plus de savoir si un agent doit avoir une complémentaire santé ou ne doit pas en avoir, puisque nous on a déjà fait le job pour qu'ils en aient une. Maintenant c'est un élément obligatoire, et c'est la participation qu'on y met. Effectivement, demain, mais ça je n'aurais jamais le détail car ça regarde la situation personnelle de chaque agent, et il y a des gens qui diront « non moi je suis couvert par mon conjoint ou ma conjointe », parce qu'elle a une complémentaire santé, exceptionnelle parce que naturellement quand on en parle aux uns et aux autres, tout le monde a une complémentaire santé extraordinaire, jusqu'au jour où on en a réellement besoin, en règle générale c'est là qu'on s'aperçoit qu'elle est un peu moins exceptionnelle que ce que l'on avançait. Mais l'enjeu il est là. L'enjeu auquel on avait répondu c'est d'apporter une participation financière. Demain c'est un côté obligatoire, c'est-à-dire que demain, normalement, tous les agents auront une complémentaire santé, soit par le système qui est proposé, soit parce que le conjoint a quelque chose. Ça aura sûrement des travers auxquels on n'a pas encore pensé, mais on verra au fur et à mesure. L'objectif : que tous les agents de la Communauté de communes, et même d'ailleurs, puissent bénéficier de quelque chose comme ça. Vous avez le même sujet dans vos communes.

Christophe LANGOUËT : Merci. D'autres questions, remarques ?
Je prends acte de ce débat.

Information : Etat des agents bénéficiant de la PSC en 2026 :

PSC – volet Prévoyance : 117 agents CCPC + 64 agents CIAS + 18 agents de droit privé

PSC – volet Mutuelle : 23 agents CCPC + 11 agents CIAS

5.2. Rapport Social Unique 2025

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire des politiques contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique, a instauré le Rapport Social Unique (RSU). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, le RSU regroupe un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, pilotage des ressources humaines et d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport figure en annexe. Une synthèse est présentée au Conseil communautaire.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇒ **PREND** acte de la présentation du Rapport Social Unique 2025 du Pays de Craon ;

⇒ **APPROUVE** ledit rapport.

Annexe : RH – synthèse RSU 2025

5.3 Tableau des emplois

1- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « Référent-e milieu scolaire » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 3/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Référent-e milieu scolaire », à temps non complet (3/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps complet 20/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 17.75/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps complet (20/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 3/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 5.25/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5.25/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 12.50/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;

- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 4.75/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 10/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 14.60/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (10/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (14.60/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 12.50/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 17.50/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 15.75/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 7.75/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (15.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (7.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 0.50/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (0.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

9- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 4/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;

- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 3/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

10- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 0.50/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (0.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 12.60/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 6.21/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.60/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6.21/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

12- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 2.75/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 5.75/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

14- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 4/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

15- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 1/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 1.50/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

16- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur BEUCHER Clément expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 18.70/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1er octobre 2026 ;
- À temps non complet 17.20/20ème ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (18.70/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.20/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

17- Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que le tableau des emplois est présenté pour actualisation suite aux décisions concernant les créations et les suppressions de poste.

Le détail des modifications est présenté en Annexe.

- Référent-e milieu scolaire :	+ 0.15 ETP
- Enseignant-e :	- 0.11 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.11 ETP
- Enseignant-e :	- 0.39 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.23 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.25 ETP
- Enseignant-e :	- 0.40 ETP
- Enseignant-e :	- 0.03 ETP
- Enseignant-e :	- 0.05 ETP
- Enseignant-e :	- 0.03 ETP
- Enseignant-e :	- 0.32 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.14 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.29 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.20 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.03 ETP
- Enseignant-e :	- 0.07 ETP
- Total :	+ 0.00 ETP

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **VALIDE** le tableau des emplois actualisé et présenté en annexe, à compter du 1er octobre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe : RH – tableau des emplois

6 CULTURE

6.1 Convention de bénévolat

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au Conseil que dans le cadre des missions du pôle culture, notamment au sein du service « Réseau Lecture Publique » et du service « Saison culturelle », il est envisagé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement de ces services, à des bénévoles.

Les missions des bénévoles du service « Saison culturelle » sont :

- Accueil du public (contrôle des billets, aide au placement des spectateurs...)
- Accueil des artistes (service du repas, préparation catering, rangement...)
- Service au pot d'amitié (et buffet)
- Missions diverses et ponctuelles en fonction des spectacles accueillis, des événements et des lieux de représentations (Aide au montage et démontage des spectacles, aide à la diffusion des supports de communication, installation de la signalétique sur les dates ...)

Les missions des bénévoles du service « Lecture Publique » sont :

- Rangement des documents et de la structure
- Prêt, retour, réservations de documents
- Equipement/nettoyage/vérification/réparation de documents et supports / valorisation des collections
- Vérification de jeux
- Animations auprès de divers publics (scolaires, personnes âgées notamment)
- Acquisitions en librairie
- Formations (notamment via la Bibliothèque Départementale de Mayenne)
- Communication / Relais d'information auprès du public (dans et hors de la structure)
- Transport des collections
- Missions diverses et ponctuelles en fonction de l'activité du réseau

Cette organisation serait applicable à compter du 1er septembre 2026, pour la durée du mandat.

Mme Edit RAGARU, rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat, qui est annexée à la présente délibération.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Par rapport au pot de l'amitié et au petit repas offert, c'est la commune qui est sensée le faire, alors pourquoi prendre une convention avec la Communauté de communes et éventuellement, j'ai compris, derrière des remboursements de frais ? C'est à la commune d'assumer le pot de l'amitié du spectacle, on l'a toujours fait. Alors pourquoi faire une convention avec la Communauté de communes ?

Edit RAGARU : Ce sont des bénévoles qui sont des bénévoles je dirai « standard ». Je pense que tu penses à ceux des associations. Ce sont des bénévoles formés qui se déplacent avec la saison culturelle.

Alain BAHIER : Les communes n'ont pas besoin des bénévoles formés, c'est à elles de se débrouiller de faire le pot de l'amitié. On n'a pas à faire venir des gens, des bénévoles de la Communauté de communes pour faire le pot de l'amitié. Si la commune reçoit un spectacle, c'est à elle de se débrouiller, de faire venir ces propres bénévoles.

Christophe LANGOUËT : Alain (BAHIER), c'est un exemple parmi tant d'autres. Je suis d'accord avec toi. C'est un exemple parmi tant d'autres sauf qu'il faut bien qu'on mette des missions aux bénévoles, mais ce n'est pas la mission première. C'est vrai que ça arrive en troisième position, moi je l'aurais mis le quatrième

point juste au-dessus. Mais on retrouve effectivement des bénévoles qui agissent pour le compte de la saison culturelle, ou de la culture en règle générale, et il faut qu'on puisse les couvrir normalement. C'est-à-dire qu'ils ont une mission, comme des agents, on en est là au niveau de la réglementation. Parce que, sur un autre sujet, on a interpellé notre assurance qui nous dit « on vous recommande d'avoir une convention » pour qu'ils soient couverts. En réalité, quand une assurance te dit « je vous recommande », c'est comme vous à titre particulier, je vous recommande de me dire que vous avez fait une extension dans votre maison. C'est-à-dire, entre guillemet, si vous n'avez pas fait cette déclaration, votre extension elle ne sera pas prise en charge si malheureusement il arrivait un sinistre, que ce soit une inondation ou plus grave un incendie. Là c'est pareil, il faut qu'on puisse dire ce qu'ils font. Mettre « service au pot de l'amitié » ou au verre de l'amitié, ce n'est pas la mission première, mais c'est sûr que s'il y a un bénévole, il donnera un coup de main naturellement. Mais on n'a pas que des bénévoles pour faire le pot de l'amitié, c'est ça qu'Edit (RAGARU) voulait te dire. Et j'entends toi ce que tu dis, au niveau des communes qui accueillent un spectacle de la saison culturelle par exemple, mais il n'y a pas que ça, ça peut aussi être le réseau de lecture publique. Vous verrez qu'on vous proposera le remboursement des frais kilométriques dans le cadre de l'action. Ce n'est pas pour aller du domicile au lieu où ils vont donner le coup de main, c'est dans le cadre... par exemple je ne sais pas, c'est un bénévole qui travaille sur une commune qui a une bibliothèque, il faut aller chercher des bouquins pour l'échange qui a lieu deux fois par mois, il y va. S'il y a un véhicule qu'est possible de la Comcom, il le prend ; s'il n'y pas de véhicule, peu importe la raison, au moins il est couvert s'il arrive quelque chose. Moi, le souci que j'ai, sur ce sujet-là, c'est la couverture des bénévoles. Toi, dans ton intervention, et je l'entends, et je suis d'accord avec toi, c'est de dire j'espère qu'on ne recrute pas des bénévoles pour le pot de l'amitié. Non, bien sûr que non. Mais on a des bénévoles qui sont, par exemple, au montage du matériel, au rangement du matériel, que ce soit à la saison culturelle ou à la lecture publique, s'il arrive quelque chose, il faut qu'il puisse être couvert. Pour lui, pour eux, et pour nous.

Maxime CHAUVIN : Cette convention, elle va aussi être signée avec les bénévoles du CIAS ?

Christophe LANGOUËT : Oui. Pour l'instant on a commencé avec trois bénévoles, on l'a fait un petit peu dans l'urgence, parce qu'il y avait un séjour qui était organisé. En tout cas, ils emmenaient des personnes autour des ateliers d'échange, il y a trois bénévoles et on a passé une convention avec eux. Parce que là, en plus, c'est la prise en charge de personnes, sur un séjour complet, même s'ils ne sont pas corvéables 24h sur 24, ça va un petit peu y ressembler quand même. Ce que je souhaitais encore une fois, c'est qu'ils puissent être couverts. Il peut arriver des choses dès fois, et on peut être surpris de la réaction des assurances sur le sujet.

Maxime CHAUVIN : Et du coup, pour parler de la convention qui va être portée à la signature des bénévoles en annexe, je ne vois pas l'annexe. En annexe, il y a la délibération, ce n'est pas dans la convocation...

Christophe LANGOUËT : Les conventions ont été envoyées avec la convocation.

Edit RAGARU : Pour information, vous savez qu'en ce moment, depuis fin de mars, on n'a pas de responsable de réseau Lecture publique. J'ai organisé déjà en fin d'année une réunion avec les bénévoles, les différents bénévoles des bibliothèques, et j'ai programmé aussi également pour le 1^{er} octobre, vous pouvez le dire aussi dans votre bibliothèque, une réunion où je vais aussi présenter, si c'est voté aujourd'hui, cette fameuse convention.

Gaëtan CHADELAUD : Je comprends tout à fait qu'il y ait des obligations qui s'imposent à nous. On se plaint toujours de l'administration, je crois que là on est quand même en train de passer un cap. On est en train d'administrer la bonne volonté, c'est quand même une première.

Christophe LANGOUËT : Alors c'est vrai, ça peut être cette façon de voir les choses. En réalité, c'est la façon qu'on a tous de voir les choses. Jusqu'au jour où il y a un incident... et que les gens sont appelés en responsabilité. Et lorsque, sans parler du plus grave bien entendu, ce qui arrive à un bénévole à un moment donné, mettons que ce ne soit pas trop grave, son assurance va lui dire « qu'est-ce que vous faisiez là-bas, est-ce que vous aviez une convention ? Ben non, on n'a jamais eu de convention en tant que bénévole, ça ne se fait pas dans nos communes, dans nos territoires ruraux », là l'assurance dira, « moi je ne vous couvre pas, vous agissez pour le compte d'une collectivité, elle doit vous couvrir ». Elle doit vous couvrir. Et là, la personne, elle aura soit le choix de se prendre en charge toute seule, soit de porter plainte contre sa collectivité. Parce que ça fonctionne comme ça, et là je ne vous parle même pas d'un moment où il pourrait y avoir la disparition d'un bénévole, j'espère que je connaîtrai jamais ça, où là c'est la famille qui s'en charge. Et là, il y a encore moins de cadeau. Il n'y en a pas.

Gaëtan CHADELAUD : Je voulais seulement dire que, aujourd'hui, quand une association fait un événement ou quoi que ce soit, on lui demande quelle est la quantité de bénévoles qu'elle a, et quel public est là. Et

l'assureur le fait. C'est le fait d'individualiser la chose moi qui me gêne un petit peu, c'est-à-dire la bonne volonté. On est en train de l'administrer. C'est juste ma remarque, mais je comprends les obligations que nous avons.

Christophe LANGOUËT : Dans une association lambda, et là il y a peut-être des gens qui ont plus d'expérience que moi sur le sujet, ça se règle sous le sceau, soit de la licence, soit de l'adhésion, à l'association. C'est là la différence. Et nous on ne peut proposer ni l'un ni l'autre, donc la troisième solution, c'est la convention. Mais effectivement, où je suis d'accord avec la remarque de Gaëtan (CHADELAUD), c'est encore une partie administrative de plus, mais on n'a pas le choix. Enfin moi je pense qu'on n'a pas le choix.

Willy GAUME : Du coup on parlait d'assurance. Dans l'article 9 de l'annexe, cet article parle de l'assurance de la collectivité, mais elle parle aussi de l'assurance du bénévole, donc ça c'est quelque chose qui me questionne du coup.

Christophe LANGOUËT : Alors techniquement j'avouerais que je ne suis pas assez pointu pour t'expliquer, mais en réalité on a tous une responsabilité civile. C'est en lien avec la responsabilité civile. Je vais te donner un exemple...

Maxime CHAUVIN : Je pense que c'est la responsabilité civile du bénévole s'il venait à faire quelque chose dans un local de la collectivité.

Christophe LANGOUËT : Ce qui est normal, parce qu'après tout cela se règle entre assurances.

Evelyne CLAEREBOU : J'ai demandé à l'assureur de la commune, précisément. Donc tout ce qui est d'ordre ordinaire, on va dire actions ordinaires, pas surdimensionnées, c'est l'assureur de la commune qui couvre les bénévoles. Mais dès lors qu'il y a une manifestation, comme les Nuits de la Mayenne qui déplacent beaucoup de monde, où il y a montage des gradins, démontage des gradins, là il faut signer une convention. Mais elle m'a assuré que les bénévoles qui travaillent, par exemple quand ils viennent faire du désherbage au cimetière, et bien ils sont couverts par la commune en cas d'accident. Il n'est pas question qu'ils fassent marcher leur protection civile.

Christophe LANGOUËT : Ce n'est pas ça la question...

Evelyne CLAEREBOU : C'est ce qu'elle m'a dit.

Christophe LANGOUËT : Alors déjà, ce que je te propose c'est de la rappeler et de lui dire qu'elle te l'écrive noir sur blanc. Un qu'elle te l'écrive noir sur blanc ; et deux, on ne demande pas... on demande une responsabilité civile mais pour n'importe qui. Le bénévole pas plus et pas moins. Il faut que la personne soit assurée par ailleurs, c'est tout. Mais une chose est sûre, c'est que la convention lorsqu'on l'a faite... parce que dans une association, c'est différent. Dans une commune peut-être tout autant, ça regarde chacun d'entre vous, je n'ai pas de regard à avoir sur le sujet. Sur la Communauté de communes, c'est une des forces vives, au-delà des agents, qui nous permet d'assurer un fonctionnement. Donc de mémoire, c'est 300 bénévoles au CIAS – si ça intéresse Philippe (GUIARD), et la Culture, c'est à peu près 200. Donc c'est 500 personnes, ce n'est pas une paille.

Maxime CHAUVIN : Juste une dernière question, excusez-moi. Du coup, si un bénévole a une réticence pour signer la convention, qu'est-ce qui se passe ? Parce qu'il va bien en avoir. Il sera invité à arrêter ?

Christophe LANGOUËT : Je pense qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi. Dans une affaire comme ça, c'est une chose qui va venir s'enrichir au fur et à mesure. Moi j'entends bien le bénévole qui donne un coup de main depuis 5 ans, dix ans ou quinze ans, qui va nous dire « mais qu'est-ce que vous venez m'embêter avec ça », et qui malgré les explications qu'on lui fournira dira, « mais moi je ne veux pas entrer dans votre truc sinon je m'arrête ». On passera dessus et je prendrai mes responsabilités. Mais l'enjeu, c'est qu'au fur et à mesure ce soit un automatisme.

Maxime CHAUVIN : Je vous le dis parce que je l'ai entendu quand il y a eu le premier courrier, des bénévoles qui ont dit, qu'est-ce qu'ils viennent nous demander.

Christophe LANGOUËT : C'est le même bénévole qui t'as apporté ce positionnement, qui le jour où il va arriver quelque chose, nous fera un procès, au sens propre ou figuré du terme. Il ne faut pas être jusqu'aboutiste sur le sujet, mais au fur et à mesure apporter une vraie protection à nos bénévoles.

Gaëtan CHADELAUD : Par contre, légalement, sur la partie Culture, si la personne venait à tenir la billetterie, il faut également prendre un arrêté, avec chacune des personnes qui pourraient encaisser ou décaisser la billetterie, il faut un arrêté de régie.

Edit RAGARU : Au niveau de la billetterie, il n'y a que les régisseurs qui, aujourd'hui, sont en droit, qui peuvent faire. Les bénévoles, ils contrôlent seulement quand tu rentres. Il prend le petit bout qui doit être,

et après pour mettre dans le comptage pour savoir combien de personnes sont présentes. Mais ils ne touchent pas du coup la caisse.

Christophe LANGOUËT : D'autres questions ou remarques ?

Vincent BECQUET : Ce ne sera pas une question, mais je souhaite me joindre au, entre guillemets, coup de gueule de tous ceux ont exprimé leur ras-le-bol par rapport à ce, on va dire flicage pour utiliser un terme qui je pense parlera à tout le monde, de l'activité de bénévoles, de sur-encadrer un peu tout. Etant bénévole moi-même, et voyant au niveau associatif notamment le manque de bénévoles et surtout la difficulté à mobiliser, je pense que cette – même si c'est nécessaire d'un point de vue assurance et d'un point de vue réglementaire, je pense que cette suradministration du bénévolat, c'est quand même quelque chose qui, je pense, est un indicateur négatif de l'administration en général, et je pense que ça va être malgré tout nuisible à l'état du bénévolat en général.

Christophe LANGOUËT : Alors moi je comprends ce que tu me dis et j'aimerais faire autrement. Je comprends ton coup de gueule, et comme à chaque fois que quelqu'un s'oppose sur un sujet, c'est « quelle solution » ? Quelle solution ? C'est facile de, quand on n'est pas en responsabilité, de dire non, il faut arrêter tout ça. Moi, je te pose la question, en tant que responsable d'une collectivité, au même titre que d'autres, qu'est-ce que je dois faire ? Est-ce que faut dire non ? Et le jour où il y aura un accident, le jour où il y aura un sujet, quelle sera ta position ? Parce que c'est ça l'enjeu. Moi je veux bien tout, mais demain est-ce que cette assemblée me reprochera de ne pas l'avoir fait ?

Vincent BECQUET : Je ne suis pas en train de nier le côté responsabilité, et je trouve un peu... je trouve que c'est facile de faire un procès en responsabilité, parce qu'on est tous responsables quelque part, d'une façon ou d'une autre. Moi je suis président d'association et je suis aussi responsable de bénévoles. Donc le procès en responsabilité, je pense qu'on ne va pas aller sur ce terrain-là, parce qu'on a des responsabilités qui sont différentes et qui sont toutes les deux respectables, donc là-dessus on ne va pas aller sur ce terrain-là. Par contre, effectivement, j'ai le droit, comme tu le dis très bien, on a le droit de ne pas être d'accord, et moi j'ai le droit de considérer qu'effectivement ça va un peu loin sur le sujet du contrôle du bénévolat. Après, comme certains l'ont dit, je redis qu'effectivement, c'est nécessaire et que réglementairement on ne peut pas faire autrement, mais voilà, qu'on m'accorde le droit de dire que l'administration va parfois un peu trop loin et notamment sur ce sujet-là. Pour le reste il n'y a pas de polémique, et les procès en responsabilité je trouve que c'est un peu facile.

Christophe LANGOUËT : Alors, juste pour être clair. Je ne faisais pas un procès en responsabilité parce que j'ai parlé juste avant que, dans le cadre d'une association, ça se règle par l'adhésion ou par la licence. Nous, on a pas ce sujet-là. On ne peut pas. Donc je ne te fais pas de procès en responsabilité. A aucun moment, que ça soit clair. Je te dis que c'est en responsabilité que je fais ça, ça ne dit pas que les autres sont irresponsables.

Pierrick GILLES : Moi je me pose la question, parce que si mon assurance me dit que je n'ai pas besoin de convention avec mes bénévoles, et qu'il l'a signé, qu'est-ce que je fais dans ces conditions-là ? J'ai besoin de rien.

Christophe LANGOUËT : Excuse-moi, je n'ai pas dû être attentif...

Pierrick GILLES : Mon assurance, chez moi, elle m'a dit que je n'avais pas besoin de convention avec les bénévoles.

Christophe LANGOUËT : Je vais te faire la même remarque qu'à Evelyne (CLAEREBOUT). Repose lui la question par écrit, et demande-lui une réponse écrite.

Philippe GUIARD : Cette question se posait beaucoup à l'échelle du CIAS parce que, comme pour la Culture, on a beaucoup de bénévoles, et je me la pose depuis longtemps pour les raisons qu'a évoquées Vincent tout de suite. La première fois qu'on a fait une tentative, on l'avait sûrement mal présentée, on n'a pas eu un retour très favorable de la part de nos bénévoles pour la raison que tu évoquais. Donc c'est sûr que ce n'est pas facile à vendre. De l'autre côté, Christophe (LANGOUËT), le souci de protéger les bénévoles, c'est tout à fait essentiel ; le souci de protéger aussi la collectivité si on se retourne contre nous. Donc on est pris entre une acceptation un peu difficile des bénévoles. Moi je reconnais parce que c'est parti sans que j'ai pu expliquer véritablement à ma façon auprès des bénévoles pourquoi on le faisait, par souci de protection d'eux-mêmes ; de l'autre côté ce souci de la collectivité. On a là-dessus des avis qui peuvent être divergents sur le comment il faut faire. Moi j'ai interrogé notre assureur, qui est l'assureur de la collectivité, et moi je vous lis ce qu'il m'a écrit. Alors tu disais qu'il faut qu'on ait un écrit. J'ai un écrit, il vaut ce qu'il vaut, il est celui de l'assureur, il est signé, je le tiens à votre disposition : « Au titre de la police désignée ci-dessus, la SMACAL – qui est l'assureur- certifie les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par

l'assuré – le CIAS- du fait des dommages que les bénévoles évoluant sous la direction du CIAS du Pays de Craon pourraient causer à autrui. Il ne sera pas exigé de la part de l'assureur une convention entre les bénévoles et la collectivité. Toutefois, en cas de sinistre, un justificatif devrait être adressé à l'assureur. Selon les dispositions contractuelles, pour rappel, la présente attestation ne peut engager l'assureur au-dessus de la clause des conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif ». Et en fait moi j'ai dit, alors qu'est-ce que ça veut dire : il faut ou pas une convention avec les assureurs ? Et la réponse c'est : il faudra fournir le jour où j'ai un accident un document qui dit « M. Philippe GUIARD était bien bénévole pour faire la distribution alimentaire ». Et donc, voilà, moi je me dis aujourd'hui j'ai ça ; on se dit bien non, on veut conventionner pour garantir le truc. Moi, de mon côté, Christophe (LANGOUET) le rappelait, quand on a envoyé nos trois bénévoles sur toute une semaine, ce n'est pas trop difficile à faire. Après il faut qu'on se questionne autour de ça. Moi je ne conteste pas le fait qu'il faille mettre ça en place. Ça permettra aussi à nos bénévoles de comprendre la mission pour laquelle on leur demande d'intervenir auprès de nous, de les rassurer et de rassurer notre collectivité. Et en fait, je réagis parce que tu as dit « la réglementation etc. », entre guillemets pas tant que ça parce que l'assureur, lui, il nous demande pas ça. Par contre ça ne veut pas dire que ce soit inutile. Après, qui assure le travail administratif, parce que 300 bénévoles chez nous et 200 -300 pas loin de l'autre côté, on ne va pas faire ça en 5 minutes...

Christophe LANGOUËT : Juste sur les éléments que tu as présentés là, si j'ai bien écouté, c'est les dommages causés par des bénévoles, et ce n'est pas les dommages causés aux bénévoles.

Philippe GUIARD : Alors là, c'est la responsabilité civile qui devrait s'employer. Je ne suis pas un expert des assurances... mais ça c'est la responsabilité civile qui va dire « et bien vous collectivité, vous êtes obligé d'accompagner ce bénévole et on est protégé pour faire ça ». Mais ça mérite d'être réellement travaillé. Moi ce que je crains, et c'est ce que tu as dit, ou les uns et les autres ont dit, c'est... il faut qu'on y aille, mais dans le cas-là, on explique. On rencontre nos bénévoles, c'est une bonne occasion d'ailleurs. D'ailleurs on va les inviter le mois prochain pour les remercier du travail qu'ils font avec nous, et c'est à ce titre que je vais reparler de ça, en disant, « nous on souhaite... ». Puis il y a quelque chose qui est tout aussi important c'est que nos bénévoles font des fois des déplacements, je pense à la banque alimentaire, et il y a un petit truc qu'il faut quand même qu'on leur demande, c'est s'ils ont tous leurs points sur leur permis de conduire, parce que ça, ça peut servir. Donc c'est encore alourdir, c'est, il ne faut pas que ça soit pris comme ça, créer de la défiance : « oui, j'ai tous mes points », je comprends qu'on puisse me les demander.

Christian BERSON : Moi je voudrais intervenir, ça fait un petit moment que je suis bénévole au Comité des fêtes de Gastines. Donc on a forcément vu l'évolution, où ça devient de moins en moins facile d'organiser des fêtes. On avait une période où on pouvait mettre des bénévoles, Tanguy (PROD'HOMME) va sans doute le dire, on pouvait mettre des bénévoles à la garde de courses cyclistes sans permis de conduire. Maintenant ce n'est plus possible. Enfin si vous voulez, tout s'est durci, de plus en plus. Il n'empêche, et je suis tout à fait d'accord avec Christophe (LANGOUET), parce que nous depuis plusieurs années, tous les ans, à l'assemblée générale, chacun remplit sa feuille d'adhésion au comité des fêtes, c'est gratuit, mais chacun remplit sa feuille. Comme ça, nous, si on a un problème, on a le nom du bénévole, l'assureur a le nom du bénévole. Et on fait ça depuis 3-4 ans, et ça s'est très, très, bien passé, on n'a pas eu de problème, on n'a pas perdu de bénévoles. Il suffit, il faut l'expliquer, bien l'expliquer. Après je reparle aussi des histoires, par exemple, qui sont drôles ou pas drôles, d'alcool par exemple... un bout de temps, la course de vélo quand on faisait le tour des bénévoles qu'étaient sur le circuit, on distribuait de l'alcool, maintenant on ne distribue plus d'alcool. C'est la plaisanterie, mais c'est pour dire que tout devient de plus en plus difficile, tout ça depuis qu'il y a eu un accident à Donges, ou « Saint Denis-Donges »... ça s'est compliqué, c'est toujours quand il y a un accident que ça se complique. Donc c'est pour ça que je pense qu'il faut quand même prendre les devants à mon avis.

Christophe LANGOUËT : C'est bien, avec Vincent, vous apportez cet éclairage, deux éclairages différents, en dehors d'une collectivité, qu'elle s'appelle commune ou communauté de communes, parce que ce que je disais tout à l'heure, ça se règle soit au travers d'une adhésion, soit au travers d'une licence. Et ça, nous on ne peut pas, on n'a pas ça. Et autant je veux bien croire qu'un assureur dira, il suffit de nous dire qu'il était là à tel moment... pour les petits dommages, c'est pas un souci. Un petit souci, je ne suis pas certain qu'il y ait une difficulté majeure pour l'assureur de payer l'addition. C'est lors des grands soucis qu'on compte les personnes qui vont soutenir la chose, et l'assureur n'en fera pas partie, ça c'est sûr et certain, c'est le problème. Et ça n'a, bien au contraire, au-delà... moi j'entends, je ne sais plus comment tu le disais Vincent (BECQUET), cette pression administrative, réglementaire, qui nous fait faire ça, et dieu sait si

j'aimerais simplifier les choses. Mais c'est aussi une forme de reconnaissance des bénévoles, c'est se soucier de leur protection. Quand il arrive quelque chose, il faut pouvoir être là et les prendre en considération, et leur apporter le soutien technique, et financier peut-être, lorsqu'il arrive quelque chose.

Vincent BECQUET : Je voudrais juste conclure sur le sujet et éteindre toute polémique. Je le redis, j'ai en responsabilité, puisqu'apparemment le terme est en vogue, j'ai en responsabilité une association de quasiment 115 bénévoles. Donc 115 bénévoles, ça veut dire 115 personnes à protéger. Ça veut aussi 115 personnes à encadrer sur toute une programmation, sur une année complète, et des événements qui parfois peuvent être complexes en termes d'organisation avec un certain nombre d'interlocuteurs. Pour autant, on a la chance d'avoir des assureurs, avec qui on est en dialogue et qui nous disent, voilà, vous avez vos adhérents, qu'ils aient bien payés leur adhésion, et qu'ils soient membres, ou que ce soient des extérieurs qui viennent donner un coup de main de temps en temps, sur vos événements, vous êtes assurés, il n'y a pas de soucis. Moi j'entends que, effectivement, il faut protéger tout le monde, et je le redis, il n'y a pas de sujet sur le fait de leur faire signer une convention, et que ce soit une démarche de valorisation du bénévolat. Après, moi ce que je redis c'est gare à la suradministration, le trop d'administration, notamment sur le bénévolat, qui peine à mobiliser, de plus en plus, qui peine à se renouveler aussi. Et malheureusement sur beaucoup de politiques, et notamment de politiques publiques, il y a énormément de sujets qui reposent de plus en plus sur le bénévolat, et on sait pourquoi, c'est aussi une question de finances. Donc il faut aussi protéger le bénévolat, ça j'entends, mais bien le protéger, donc attention à ça et d'être bien vigilant sur le sujet, c'est tout.

Christophe LANGOUET : Merci. D'autres questions, remarques ?

Vu l'avis favorable du bureau du 14/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre des services « Lecture Publique » et « Saison culturelle ».
- ⇒ **APPROUVER** les conventions de bénévolat jointes en annexe.
- ⇒ **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Annexes :

- Culture – convention type « Lecture publique »
- Culture – convention type « Saison spectacle vivant »

6.2 Prise en charge de frais de déplacement des bénévoles

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au Conseil que dans le cadre des missions du pôle culture, notamment au sein du service « Réseau Lecture Publique » et du service « Saison culturelle », il est envisagé de faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ces services.

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions, il est proposé de prendre en charge les frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement.

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux,

Article 1 : fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Communes de plus de 200 00 habitants	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Bénévole reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

*Voir le décret n°2015-1212 du 30 septembre pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux bénévoles sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes. Les bénévoles peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, lors d'un déplacement à l'extérieur de la commune de résidence administrative.

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.15 €		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0.12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Les frais de repas des bénévoles seront remboursés sur la base des frais réels engagés par le bénévole dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (20.00 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vu l'avis favorable du bureau du 14/09/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 49

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (55 votants)

- ⇒ **DECIDER** de fixer le tarif forfaitaire d'hébergement tel qu'exposé ci-dessus
- ⇒ **DECIDER** de fixer le montant forfaitaire des indemnités kilométriques tel qu'exposé ci-dessus
- ⇒ **DECIDER** de fixer le tarif forfaitaire de repas tel qu'exposé ci-dessus
- ⇒ **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Administration générale :

Date de la décision	Service	Objets	Montant
10/07/2026	Économie	Exonération de loyers – dernier commerce – ATHEE	1 054.27€
17/08/2026	Économie	Vente de logement 31-33 rue de Bretagne MERAL	84 000€
01/09/2026	Économie	Exonération loyers - commerce 2 place Suhard - Brains s/les marches	724.40€

Finances :

Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
OM	Maîtrise d'œuvre pour la modification d'un bassin de pré-traitement	Travaux	1	RENOU	78 984,00 €
Voirie	Travaux de réhabilitation du pont CLV21 entre Cossé-le-Vivien et Beaulieu-sur-Oudon	Travaux	1	ROC CONFORTATION	94 197,00 €
Voirie	Travaux de réhabilitation du pont de la Besneraie - MERD6 - MERAL (53)	Travaux	1	AGOR	143 530,00 €
CIAS	Marché spécifique pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le RPE - Site de Renazé	Fourniture	1	BAYI AUTOS	23 172,60 €
CIAS	Marché spécifique pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le RPE - Site de Craon	Fourniture	1	BAYI AUTOS	23 172,60 €
CIAS	Marché spécifique pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	Fourniture	1	BAYI AUTOS	16 347,50 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

7.2 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

Mardi 22 septembre 2026	20h00	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	?
Mardi 29 septembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 29 septembre 2026	19h30	CULTURE	Pôle Culture
Mardi 29 septembre 2026	20h00	ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	?
Lundi 5 octobre 2026	20h00	COMMISSION LOGEMENT	?
Mercredi 7 octobre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Lundi 12 octobre 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 13 octobre 2026	18H45	COMMISSION COMMUNICATION	CAI
Mardi 13 octobre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 13 octobre 2026	19h30	CULTURE	Pôle Culture
Mardi 20 octobre 2026	20h00	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	?
Mardi 27 octobre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	?
Mardi 10 novembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI

Lundi 16 novembre 2026	20H00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Lundi 7 décembre 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

7.3 Autres réunions

Pour information.

- Une réunion sur le « mal être agricole » se tiendra à l'auditorium du CAI, le 13 octobre 2026, de 14h à 17h.

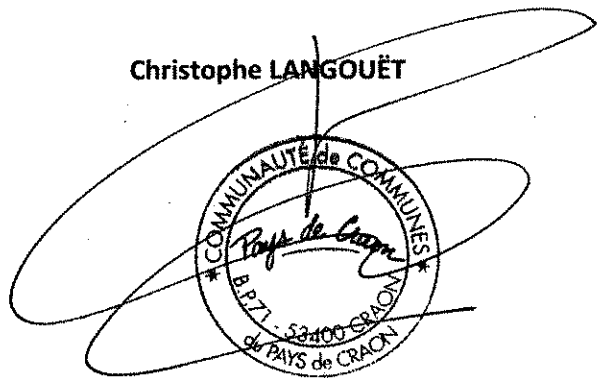
Organisateur : Direction départementale des Territoires – Unité de transition climatique, soutien à l'agriculture.

- Une réunion se tiendra à Cossé-le-Vivien sur « la lutte contre la sédentarité », le mardi 13 octobre 2026, à 20h.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

Fin de la séance à 22h50.

Christophe LANGOUËT



Président

FABRICE TRIDON



Secrétaire de séance

